

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 3 avril 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2018.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 400 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018 - 1182818003.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - 1183829003.
- 20.03** Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses - 1184734001.
- 20.04** Approuver la convention de service de 42 655,73 \$, taxes incluses, entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly. Autoriser une dépense totale de 86 960,20 \$, taxes incluses - 1186223003.
- 20.05** Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2018. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses et affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1183829005.
- 20.06** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder une contribution financière totale de 67 899 \$ - 1186243001.

20.07 Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux Inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses - 1180836002.

20.08 Attribuer à la firme Axor Experts-Conseils inc., un contrat de services professionnels de 989 296,64 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-005 et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses - 1180836003.

20.09 Autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15738, pour un montant de 71 468,46 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 139 901,58 \$, taxes incluses - 1183304001.

20.10 Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$ non taxable - 1175372002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser une dépense de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en œuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections - 1186223004.

30.02 Autoriser un budget au PTI de 100 000 \$ net de ristournes de taxes pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'œuvre - 1181610001.

30.03 Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 204 096,00 \$ et 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 195 555,23 \$, respectivement pour la saison 2017-2018 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1181610003.

30.04 Affecter une somme totale de 250 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux, d'acheter des végétaux et du mobilier urbain. Affecter également une somme totale de 50 000 \$ du fonds réservé pour fins de stationnement de l'arrondissement afin de financer des unités de stationnement pour vélos, et ce, jusqu'à épuisement des sommes - 1184859001.

30.05 Affecter une somme de 135 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de mobilier urbain (bancs et paniers) ainsi que pour l'embauche de 12 étudiants dans le cadre du Plan d'action propreté 2018 - 1181610004.

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001) - 1183829004.

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011) - 1177703009.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010) - 1177703010.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119) - 1177703008.

40.05 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113) - 1175378008.

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1186612002.

40.07 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand - 1183089003.

40.08 Édicter une ordonnance dans le cadre d'une campagne de propreté pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'installer deux bannières sur l'arcade de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, et ce, des deux côtés - 1186323005.

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier) - 1175092012.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont – 1185092001

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est - 1185378001.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville - 1180603001.

40.13 Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales minimales et à l'alignement de construction prescrit, visant la démolition d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 2890, rue Saint-Donat afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679 - 1185092002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de janvier 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 10.07
2018/04/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1182818003

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 400 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018. |

Je recommande,

Accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 1 400 \$ aux organismes suivants :

| | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Organisme : | Club de l'âge d'or Savio |
| Projet : | Activités pour sénior - 01-01-2017 |
| District : | Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$) |
| Montant : | 500 \$ |
| Organisme : | Club social Sainte-Claire |
| Projet : | Bingo récréatif - 11 janvier au 13 juin 2018 et 5 septembre au 12 décembre 2018 |
| District : | Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$) |
| Montant : | 400 \$ |
| Organisme : | Centre des jeunes Boyce-Viau |
| Projet : | 25 ans au coeur de HLM / 21 juin 2018 |
| District : | Maire (250 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$) |
| Montant : | 500 \$ |

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-26 09:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818003

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 400 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 1 400 \$ aux organismes suivants :

| | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Organisme : | Club de l'âge d'or Savio |
| Projet : | Activités pour sénior - 01-01-2017 |
| District : | Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$) |
| Montant : | 500 \$ |
| | |
| Organisme : | Club social Sainte-Claire |
| Projet : | Bingo récréatif - 11 janvier au 13 juin 2018 et 5 septembre au 12 décembre 2018 |
| District : | Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$) |
| Montant : | 400 \$ |
| | |
| Organisme : | Centre des jeunes Boyce-Viau |
| Projet : | 25 ans au coeur de HLM / 21 juin 2018 |
| District : | Maire (250 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$) |
| Montant : | 500 \$ |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 400 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM2818003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2018-03-23



Dossier # : 1183829003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018. |

Je recommande :

1. d'octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2018;
2. d'autoriser, M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-20 08:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais. Dans le cadre de ce programme, les patrouilleurs verts ont effectué, pour l'année 2017, près de 160 interventions et rejoint plus de 5 000 personnes pour les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

La présente demande de contribution financière d'un montant de 9 000 \$ permettra à l'éco-quartier d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2018, 6 patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, soit d'une durée de 9 à 12 semaines. Cette aide financière équivaut à 1 500 \$ par patrouilleur pour la saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270080 - 4 avril 2016 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1173829004)

CA16 270168 - 3 mai 2016 : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2016. (GDD 1163829003)

CA15 270130 - 5 mai 2015 : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015. (GDD 1152818004)

CA14 270273 - 7 août 2014 : Octroyer une contribution financière de 8 750 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2014. Affecter une somme de 8 750 \$ au financement de cette dépense. (GDD 1144173005)

CA13 270094 - 2 avril 2013 : Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2013. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. (GDD 1132818006)

CA12 270225 - 5 juin 2012 : Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 20 725 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es et des surplus de l'arrondissement. Affecter une somme de 5 400 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. (GDD 1120577011)

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 6 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi de permettre d'engager des candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 50 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement) et 50 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le personnel de la patrouille verte 2018 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation directement avec les résidents de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD et encombrants valorisables et semaine des déménagements). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement pourront être ajoutés à cette liste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 9 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2018 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit entre le mois de juin et la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-03-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1184734001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses |

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia.
2. D'autoriser une dépense maximale de 44 000 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-20 08:06

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184734001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal a assuré la gestion et la coordination des réservations des terrains de balle situés sur le territoire de Montréal-Concordia en partenariat avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Les ententes antérieures ont été approuvées dans le cadre des conventions de partenariat, volet soutien aux associations sportives régionales, incluant un compromis qui permettait à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. de conserver les sommes perçues pour les permis occasionnels et ainsi d'assurer la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.

En 2017, une démarche de mise à niveau de la gestion de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs a été amorcée avec les acteurs principaux dans un but d'harmonisation, et surtout, pour assurer la conformité avec la Politique de gestion contractuelle, respecter les exigences ainsi que les encadrements requis pour la reddition de comptes (voir décision antérieure).

Pour l'année 2018, le mandat de gestion et de coordination des réservations des terrains de balle du territoire Montréal-Concordia est exclu du renouvellement de la convention avec contribution signée avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales afin de procéder selon les pratiques de gestion contractuelle.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et l'autorisation d'une dépense totale de 44 000 \$ (taxes incluses) pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia, comprenant les neuf arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1174734009 – CA18 27 0010 : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

DESCRIPTION

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. Il assure différents services à ses membres et contribue au développement de la pratique sportive à Montréal. Après une vingtaine d'années d'implication dans le milieu sportif, l'organisme a développé une expertise en matière de gestion et de coordination des réservations des terrains de balle.

L'objectif premier du mandat est de maximiser l'utilisation des terrains de balle situés sur le territoire de Montréal-Concordia en assurant la gestion des réservations d'une centaine de terrains.

En 2017, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. a offert un service de registrariat et de coordination des réservations des terrains de balle à diverses clientèles. Plus de 125 équipes mineures et 647 équipes adultes ont eu l'opportunité d'utiliser des terrains de balle pour réaliser leurs activités; 85 permis saisonniers et 245 permis occasionnels ont été émis, soit l'équivalent de 40 000 heures d'utilisation.

JUSTIFICATION

L'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. permettra la continuité de l'offre de service et assurera la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia en conformité avec la Politique de gestion contractuelle.

L'évaluation positive de la prestation des services rendus par l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour les années 2016 et 2017 favorisera le maintien des services offerts par l'organisme, permettra la gestion et la coordination des réservations des terrains de balle dans un système centralisé en conciliation avec le mode de gestion de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Considérant que les arrondissements sont satisfaits de la prestation de service de l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia, le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté.

Ce mode de fonctionnement, mis en place depuis 2004, préserve également les mesures implantées au fil du temps aux bénéfices des arrondissements et assure le respect des stratégies d'intervention de ces derniers au niveau de leurs installations sportives. Le contrat est en conformité avec les politiques des terrains sportifs des arrondissements. Chaque arrondissement fait partie du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs qui établit les normes d'utilisation des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby, ultimate et sports de balle) que les adjudicataires doivent respecter. Par ailleurs, cette prestation de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs permet d'élargir les opportunités de développement des pratiques sportives habituelles ainsi que celles qui sont émergentes par l'optimisation des différents plateaux sportifs et espaces de pratique situés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'indiqué au sommaire 1185167002 (CA18 270057), lors de la redistribution des sommes perçues des locations de terrains aux arrondissements concernés, une somme de 40 177,86 \$ sera retenue par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de couvrir les frais de gestion administrative en lien avec le présent dossier.

Pour 2018, les crédits requis pour l'octroi du contrat ne sont donc pas prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement, le financement de 44 000 \$ toutes taxes incluses sera assuré via une affectation de surplus déjà autorisée (dossier 1185262001 – CA18 270058).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'Arrondissement refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., et d'autoriser la dépense totale de 44 000 \$ (taxes incluses), la gestion des réservations des terrains de balle sera compromise pour l'année 2018, ainsi que le mode de gestion centralisé convenu avec les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal qui devront déterminer, à court terme, un mode de fonctionnement et d'intervention pour assurer l'offre de service aux citoyens. Cela aurait un impact négatif en terme organisationnel, logistique et en coût de gestion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontres mensuelles de gestion et de suivis du contrat : Mai à octobre 2018.
- Rapport mi-étape : 30 juin
- Rapport final : 30 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 19 mars 2018
Eric LA TERREUR, 16 mars 2018
Marie-Claude OUELLET, 16 mars 2018
Carl NÉRON, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-12

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1186223003**

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de service de 42 655,73 \$, taxes incluses, entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly. Autoriser une dépense totale de 86 960,20 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. |

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense totale de 86 960,20 \$, taxes incluses, incluant la convention de services avec YQQ et les incidences au montant de 44 304,47 \$, taxes incluses;
2. D'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), au montant de 42 655,73 \$, taxes incluses, pour la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly;
3. D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-26 09:23**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223003

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de service de 42 655,73 \$, taxes incluses, entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly. Autoriser une dépense totale de 86 960,20 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Montréal Durable 2016-2020, l'administration municipale a notamment ciblé comme priorité d'action d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. Pour mettre en action l'action 13 du plan qui vise à poursuivre le développement de quartiers viables, il a été prévu d'implanter le programme Quartier intégré (QI) dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental, dont le quartier Hochelaga fait partie.

Le QI converge les objectifs et les investissements de programmes municipaux dans le but de maximiser les retombées de projets structurants répondant aux besoins du milieu. Les interventions proposées dans les plans d'action du QI devront couvrir un minimum de trois des cinq volets présentés ci-dessous :

1. Mobilité sécuritaire;
2. Réseau structurant liant les milieux de vie des arrondissements, incluant du verdissement;
3. Alimentation saine pour tous, l'agriculture urbaine et les activités physiques;
4. Innovation sociale, sensibilisation, mobilisation, communication;
5. Accès à la culture.

Le projet d'aménagement de quatre ruelles vertes, entre les rues Davidson et De Chambly, est une des interventions proposées dans le cadre du QI par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). Ce projet répond à quatre des cinq volets ciblés par le programme, soit ceux de la mobilité sécuritaire, de la réalisation d'un réseau structurant liant les milieux de vie, de l'alimentation saine pour tous et de l'innovation sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270348 – 3 octobre 2017 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31

décembre 2017, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 115 000 \$. (GDD 1176243013)

CA16 270509 – 6 décembre 2016 : Autoriser, par le biais du programme pilote Quartier Intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque applicables, dont 842,13 \$ en contingences et 16 249,61 \$ en incidences, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine, portant la somme des dépenses à 380 377,76 \$, taxes incluses. (GDD 1164943003)

CA16 270505 – 6 décembre 2016 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote Quartier intégré du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$. (GDD 1161221013)

CM 16 0259 – 23 février 2016 : Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI). (GDD 1157102001)

CA15 270341 – 6 octobre 2015 : Attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément au document d'appel d'offres public 2015-019 - Autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses. (GDD 1151169006)

CE15 1290 – 30 juin 2015 : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$). (GDD 1155360001)

CE15 0937 – 13 mai 2015 : Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI). (GDD 1152685002)

CE10 0413 – 30 mars 2010 : Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. (GDD 1100018003)

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement de quatre ruelles vertes au nord de la rue La Fontaine, entre les rues Davidson et De Chambly, constitue le prolongement de la promenade Luc-Larivée à partir de la rue De Chambly jusqu'au parc Hochelaga (voir en pièce jointe le document nommé Ruelles vertes Davidson - de Chambly.pdf). Ce projet complétera la transformation de l'ancienne emprise ferroviaire en une promenade piétonne urbaine. Une fois complété, le tracé ponctué de parcs et de places publiques s'étendra de la rue Préfontaine jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc, assurant ainsi un lien piétonnier sécuritaire et convivial qui contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents vivant à proximité, tout en encourageant les déplacements actifs et les saines habitudes de vie. La réalisation de ce projet est une action soutenue par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), tel que le démontre le rapport de consultation citoyenne sur le prolongement de la promenade Luc-Larivée réalisé dans le cadre du QI (voir le document en pièce jointe nommé 170601_RapportRuelleLienVert.pdf).

Par le réaménagement de ces quatre ruelles, l'arrondissement compte faire appel à des pratiques novatrices d'aménagement de ruelles vertes, telle que la mise en oeuvre de surfaces perméables qui assureront une meilleure gestion des eaux pluviales, en plus d'accroître significativement le couvert végétal. Des efforts considérables seront déployés afin d'augmenter la biodiversité de ces ruelles. L'intégration de végétaux comestibles ainsi que de panneaux d'information sur l'agriculture urbaine seront également évalués. La clôture bordant le jardin communautaire Hochelaga sera également remplacée dans le cadre du projet.

En vue de concevoir l'aménagement des quatre ruelles vertes, l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) a soumis à l'arrondissement une offre de services au montant de 42 655,73 \$, toutes taxes incluses, comprenant la coordination du projet, certaines activités de mobilisation des citoyens, la conception des plans et devis, la surveillance du chantier de construction ainsi que la production d'un rapport bilan du projet (voir en pièce jointe le document nommé 2018-008_Offre_services_YQQ_4Tronçons_MHM_15_mars.pdf). La signature de la convention est nécessaire en vue d'octroyer le contrat à l'organisme YQQ.

En vue de faciliter la mise en oeuvre d'un projet novateur de qualité et d'assister au travail de conception de l'organisme YQQ, la firme Groupe Rousseau Lefebvre, experte dans le domaine de l'aménagement de ruelles vertes, a soumis une offre de services au montant de 21 569,31 \$, toutes taxes incluses, en vue de l'accompagnement lors de la conception de l'esquisse d'aménagement et de la conception des plans et devis. De plus, l'offre de services prévoit la signature des plans et devis par un ingénieur et un architecte paysagiste du Groupe Rousseau Lefebvre. L'offre de service figure en pièce jointe du présent sommaire.

L'étape de conception du projet nécessite également qu'un relevé d'arpentage de la ruelle soit effectué, en plus de la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale. L'offre de services pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de la firme Groupe S.M. figure en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le projet d'aménagement des quatre portions de ruelles s'inscrit dans la poursuite des efforts déployés dans le cadre du QI pour le quartier Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à la réalisation de ce projet est de 86 960,20 \$, taxes incluses, incluant le contrat principal accordé à l'organisme d'un montant de 42 655,73 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 44 304,47 \$, taxes incluses. Les incidences comprennent un contrat d'accompagnement pour la conception au Groupe Rousseau Lefebvre soit 19 453,77 \$ plus 2 115,54 \$ en option, toutes taxes incluses, ainsi qu'un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale au Groupe S.M. pour une somme de 22 735,16 \$, toutes taxes incluses.

Le projet est réalisé dans le cadre du programme Quartier intégré du Bureau du développement durable et est admissible aux fonds P.T.I. du Programme Quartier intégré, provenant du Service de la concertation des arrondissements. Cette dépense est donc entièrement assumée par la ville-centre et représente un coût net de 79 406,26 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise plusieurs grandes orientations du développement durable, dont l'amélioration de la qualité de milieux de vie, et contribue ainsi à aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'aménagement des quatre ruelles vertesciblées complétera l'aménagement d'une promenade piétonne le long du tracé de l'ancienne voie ferroviaire et fera ainsi le lien entre le parc Hochelaga, à l'ouest, et la promenade Luc-Larivée, à l'est. Ce projet améliorera les conditions de marche et la convivialité du parcours piétonnier, augmentera considérablement le verdissement de ces ruelles et contribuera également à améliorer la gestion des eaux pluviales en faisant appel à des techniques novatrices de surface perméable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de concertation et de mobilisation sont prévues par YQQ pour l'étape de conception du projet. LTQHM sera appelée à collaborer au processus de consultation. Les opérations de communication relatives à la réalisation des travaux qui seront effectués par l'arrondissement seront décrites ultérieurement lors de l'octroi du contrat pour la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achèvement des plans et devis : Au plus tard le 15 mai 2018
Appel d'offres pour la réalisation des travaux : 17 mai - 5 juin 2018
Octroi du contrat de réalisation : Conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018
Début des travaux : Fin juillet - début août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélina PLANCHENAUULT, Direction générale
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 22 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183829005

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Approuver la convention de service intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2018, et accorder une rémunération de 30 000 \$ (incluant les taxes applicables) à CSLR pour les services à rendre pour la période définie. Affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. |

Je recommande :

1. d'approuver la convention de service intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au parc du boisé Jean-Milot;
2. de verser une rémunération maximale totalisant 30 000 \$, incluant les taxes applicables, répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 07:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829005

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Approuver la convention de service intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2018, et accorder une rémunération de 30 000 \$ (incluant les taxes applicables) à CSLR pour les services à rendre pour la période définie. Affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. |

CONTENU

CONTEXTE

Le boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, plus de 400 arbres ont été plantés en 2013-2014 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité.

Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par les résidents du quartier et qui ont été régularisés grâce aux bons soins de CSLR. Ces sentiers permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet « îlot de chaleur ».

Le boisé Jean-Milot a cependant besoin d'interventions humaines afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La proposition du CSLR, déposée en 2018, vise justement à harmoniser cette cohabitation nature/activité humaine.

Le bilan des activités de l'année 2017 du CSLR au boisé Jean-Milot est remarquable. À ce sujet, notons les réalisations suivantes : aménagement d'une aire de pique-nique avec 3 tables destinées à cette fin, plusieurs corvées de nettoyage, contrôle des plantes envahissantes avec l'enlèvement de 84 souches et la coupe de 112 talles de nerprun, le contrôle 400 mètres carrés de roseaux communs dans une zone près du marais Molson, plantation de plus de 154 arbres, aménagement de 200 mètres supplémentaires de sentier et de nombreuses activités d'animation auprès de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 27 0015 - 7 février 2017 : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. » (GDD 1173829001)

CA16 27 0074 - 1er mars 2016 : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CLRS-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (GDD 1163829001)

CA15 27 0162 - 2 juin 2015 : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (sommaire 1153829005)

DESCRIPTION

La proposition du CSLR, par le biais d'une participation citoyenne, projette la réalisation d'activités qui permettront l'évolution écologique et la biodiversité du boisé ainsi que la sensibilisation de la population à l'écologie d'un milieu naturel.

Un premier volet de la proposition est de réaliser des activités liées à la propreté. Ces activités permettront de maintenir ce site libre de rebut d'origine anthropique et autres objets déposés par le vent ou par des citoyens et commerces adjacents qui considèrent encore le boisé comme un terrain vague. Les détritiques laissés à la surface du sol nuisent au bon développement de la végétation et rendent le boisé moins invitant pour la population.

Le second volet vise à maintenir l'accessibilité sécuritaire des sentiers pour les citoyens, comme par exemple en exécutant des activités de coupe de végétaux ou de mise en place de paillis.

Deux autres volets consistent à favoriser le maintien de la biodiversité en supportant l'évolution écologique du boisé par la plantation de nouveaux végétaux, le maintien de zones de champs herbacées et le contrôle de plantes envahissantes.

Finalement, le CSLR planifie des activités d'animation à l'égard de la population. Ces activités permettront d'éveiller la population à la présence de ce boisé naturel. Elles viseront également à sensibiliser la population à l'écologie d'un boisé et des bienfaits de sa

biodiversité. Les clientèles visées sont les citoyens, les groupes scolaires, les camps de jour, les familles et les amoureux de la nature, tels que les membres du club d'ornithologie du boisé Jean-Milot. L'utilisation de cette enclave naturelle comme école verte prend tout son sens dans un milieu urbain fortement minéralisé.

L'année 2018 s'annonce tout aussi prometteuse en réalisation que pour l'année 2017. Le CSLR prévoit de nombreuses activités, telles que la plantation de plus de 100 arbres, la coupe de 100 nerpruns et contrôle de phragmite, la gestion de 3,5 km de sentier afin de maintenir une accessibilité sécuritaire aux piétons, des actions de mise en valeur du marais Molson ainsi que de nombreuses activités d'animation auprès de la population.

JUSTIFICATION

L'acceptation de la proposition de service par l'arrondissement permet au CSLR de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du boisé Jean-Milot pour le bénéfice de la biodiversité et de la population. D'autant plus que le CSLR a obtenu des soutiens financiers complémentaires de la part de la Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont et de Soverdi pour permettre la réalisation de certaines activités pour l'année à venir.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est dotée d'outils et a entrepris des actions qui visent à protéger, à valoriser et à accroître le patrimoine vert de Montréal, notamment par l'adoption du Plan d'urbanisme, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

À cet effet, la présente proposition rencontre pleinement ces objectifs en consolidant le maintien de cet espace vert qu'est le boisé Jean-Milot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense sont de 27 394 \$. Une partie des crédits sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement, soit 21 002,07 \$. Les crédits manquants, soit une somme de 6 391,93 \$, proviennent du surplus de l'arrondissement.

| Provenance / Coût | Avant taxes | Toutes taxes incluses | Crédits requis |
|--------------------------|--------------|-----------------------|----------------|
| Budget de fonctionnement | 20 004,35 \$ | 23 000 \$ | 21 002,07 \$ |
| Surplus | 6 088,28 \$ | 7000 \$ | 6 391,93 \$ |
| Total | 26 092,63 \$ | 30 000 \$ | 27 394,00 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise 2016-20, le présent projet rencontre une des quatre priorités de l'administration municipale, soit « verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », et plus spécifiquement, s'accorde avec l'action 4 qui est de « protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le boisé Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention;

- Début des activités prévues au plan d'action pour l'année en cours.

Début de la convention : Dès sa signature

Fin de la convention : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1186243001**

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue |

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.
2. D'accorder et de ratifier une contribution totale de 67 899 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre-Jeunes de Mercier Est 22 633 \$
Dopamine 22 633 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue 22 633 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 13:09**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186243001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des épisodes de règlement de compte survenus entre les gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004, événements qui faisaient écho à une situation préoccupante depuis plusieurs mois dans certains secteurs de Montréal, l'Administration a identifié comme étant prioritaires cinq secteurs relativement à la problématique des gangs de rue afin de concentrer les ressources là où les besoins sont les plus criants. Les critères de sélection des quartiers prioritaires étaient :

1. La présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents.
2. La gravité des crimes avec violence.
3. Les membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En juin 2009, trois autres arrondissements, dont celui de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été identifiés à risque par la Ville centre.

Quatre axes d'intervention ont été ciblés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. En lien avec les évaluations du programme pour l'année 2008, les jeunes à risque demeurent la priorité des intervenants pour l'année 2018.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les divers projets de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » ont été développés dans le cadre de la lutte aux gangs de rue, et ce, en lien avec les priorités de l'arrondissement et couvrent au moins deux des quatre axes d'intervention ciblés, de même que la priorité, clientèle jeune à risque, filles et garçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

- CE09 1155 (1093381001) : approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic–Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- CE07 0649 (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement

- CA17 270235 (1176243003) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA16 270117 (1161221002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA15 270062 (1151221002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA14 270065 (1146243002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2014, entre la Ville de Montréal et trois organismes et accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : « *Le souper de ces dames et messieurs* »

Brève description du projet : amener un groupe de 50 jeunes, gravitant dans la mouvance des gangs de rue, à se mobiliser autour des projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires.

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *C' qui ta gang?* »

Brève description du projet : intervenir directement sur les facteurs associés à la judiciarisation des jeunes en processus de rupture sociale.

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Prévention de l'adhésion des jeunes de Mercier-Est aux gangs de rues* ».

Brève description du projet : intervenir auprès des jeunes du quartier directement dans leurs milieux.

JUSTIFICATION

Les confrontations entre membres de gangs de rue durant l'été 2004, de même que les agressions reliées aux gangs, ont fait prendre conscience de la nécessité d'agir de façon concertée et globale pour contrer le phénomène des gangs de rue à Montréal. Le Comité ville, mis en place à l'automne 2004, a convenu qu'un plan d'action intégré couvrant le court et le long terme était requis pour développer des actions porteuses de changements. En plus d'embaucher des ressources professionnelles, il faut soutenir des projets ou des activités permettant de renforcer, dans les arrondissements concernés et selon les modèles développés, des actions menées pour contrer les gangs de rue.

Le phénomène des gangs de rue est présent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis quelques années. Ce fléau anime encore l'imagination des jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés, et encourage leur participation à toutes sortes d'activités criminelles. Les projets développés dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » contribuent à diminuer cette problématique en permettant à ces jeunes du quartier d'avoir accès à un programme complet d'intervention intégrée et d'activités positives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé à chacun des projets identifiés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du programme montréalais de « Lutte aux gangs de rue » est entièrement financé par la ville centre.

| Noms de l'organisme | Projet | Soutien accordé 2018 |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Projet Ado-Communautaire en Travail de rue | « <i>Le souper de ces dames et messieurs</i> » | 22 633 \$ |
| Dopamine | « <i>C' qui ta gang?</i> » | 22 633\$ |
| L'Antre Jeunes de Mercier-Est | « <i>Prévention de l'adhésion des jeunes de Mercier-Est aux gangs de rues</i> » | 22 633\$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La cohésion sociale et la solidarité.
- Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donné pour priorité de contrer et diminuer de façon durable les gangs de rue en agissant sur ce phénomène par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces projets couvrent en partie les axes d'intervention et la clientèle des jeunes à risque ciblés dans le cadre de la priorité municipale « Lutte aux gangs de rue ».

Si ces projets ne sont pas mis en place, nous risquons de constater une augmentation de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue dans l'arrondissement, des problèmes de violence et de criminalité, ainsi que du sentiment d'insécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Début du projet : 30 avril 2018

Fin du projet : 25 janvier 2019

Dépôt du rapport final : 25 février 2019

Organisme : Dopamine

Début du projet : 1er juillet 2018

Fin du projet : 8 septembre 2018

Dépôt du rapport final : 8 octobre 2018

Organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Début du projet : 2 mai 2018

Fin du projet : 30 avril 2019

Dépôt du rapport final : 30 mai 2019

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 21 mars 2018
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-03-21



Dossier # : 1180836002

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | Programme de réfection routière (PRR) |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat à la firme SANEXEN Services Environnementaux Inc., d'un montant de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétéreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Appel d'offres public 2018-004 (4 soumissionnaires). |

Je recommande :

1. d'octroyer un contrat à SANEXEN Services Environnementaux Inc., pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue Pointe et Tétéreaultville à l'arrondissement Mercier-Hochelaga Maisonneuve dans le cadre du programmes PRR 2018 aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie SANEXEN Services Environnementaux Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-23 08:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836002

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | Programme de réfection routière (PRR) |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat à la firme SANEXEN Services Environnementaux Inc., d'un montant de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Appel d'offres public 2018-004 (4 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2017, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a reçu de la Direction des transports, la confirmation de subvention pour les projets qui entrent dans le cadre des programmes de réfection routière sur le réseau local planifié pour l'année 2018.

À la suite des vérifications appropriées auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), l'équipe de planification de l'arrondissement recommande le remplacement des services en plomb sur les tronçons où au moins 50 % des trottoirs seront reconstruits et qui se qualifient dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR).

Après consultation, la Direction de travaux publics de l'arrondissement a décidé d'intégrer également les tronçons qui se qualifient dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui respectent les mêmes critères au niveau de la reconstruction de sections de trottoir.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de réaliser le remplacement des services en plomb dans deux districts de l'arrondissement, soit les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'éliminer le plomb dans la section publique des branchements de service d'eau et de sensibiliser les citoyens à procéder au remplacement de leur section privée dans le but de respecter le plan d'intervention de remplacement des services en plomb de la DGSRE.

Les dépenses pour ce projet seront assumées à 100 % par la DGSRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0405 - 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. »

DESCRIPTION

Afin de respecter l'engagement du plan d'intervention de la DGSRE pour l'élimination des branchements d'eau en plomb sur l'île de Montréal, l'arrondissement souhaite remplacer tous les services d'eau en plomb de quatre rues locales, incluant la réfection de surface et d'autres travaux connexes nécessaires, et ce, dans les districts de Maisonneuve-Longue-Pointe et de Tétreaultville.

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu de procéder au remplacement d'environ 192 services d'eau en plomb. Les plans et la liste des rues se trouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Par ailleurs, étant donné que des travaux de reconstruction de trottoirs et de planage-revêtement étaient déjà prévus dans le cadre d'autres contrats en préparation, les sections de trottoir déjà planifiées par ces interventions seront reconstruites de façon temporaire afin d'optimiser les budgets disponibles.

Il est proposé d'accorder à la firme SANEXEN Services Environnementaux Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire, tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant total de 3 126 101,27 \$. D'autre part, un montant supplémentaire de 468 915,19 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 15 % du montant total du contrat, et un montant de 292 446,30 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 70 308,00 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe en utilisant les ententes cadres de la Ville de Montréal;
- 125 044,05 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement par le biais d'une entente cadre de la Ville de Montréal;
- 97 094,25 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2018-004 s'est déroulé du 23 février au 14 mars 2018. Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission.

Une copie des calculs des résultats de soumission se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire. Ce tableau résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

L'estimation pour le remplacement des services d'eau en plomb a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2017.

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés et aucune soumission n'a été rejetée.

L'adjudicataire recommandé est SANEXEN Services Environnementaux Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 14 juillet 2019.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis et la plus basse soumission conforme est de 7,85 %. Cependant, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 11,68 %. Ces écarts s'expliquent par plusieurs éléments, entre autres :

- La hausse des projets de remplacement des services en plomb, causée par le virage que la Ville de Montréal a entrepris, a engendré une diminution du nombre de soumissionnaires spécialisés disponibles pour ce type d'intervention puisque leur carnet de commande devient de plus en plus chargé;
- L'écart des prix de l'item du maintien de la circulation et de la signalisation temporaire entre les soumissionnaires et celui de l'estimation est important. Cela pourrait s'expliquer par la façon propre à chacun des soumissionnaires de gérer cette intervention.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de confirmer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines à court ou moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des coûts sera tel que présenté au tableau suivant :

| Budget de la DGSRE | | | |
|---------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Remplacement de services en plomb | 2 718 940,00 \$ | 3 126 101,27 \$ | 2 854 547,14 \$ |
| Contingences (15 %) | 407 841,00 \$ | 468 915,19 \$ | 428 182,07 \$ |
| Total du contrat | 3 126 781,01 \$ | 3 595 016,46 \$ | 3 282 729,21 \$ |
| Incidences - Laboratoire du contrôle qualitatif | 108 757,60 \$ | 125 044,05 \$ | 114 181,88 \$ |
| Incidences - Laboratoire du suivi environnemental | 61 150,68 \$ | 70 308,00 \$ | 64 200,58 \$ |
| Incidences - autres | 84 448,14 \$ | 97 094,25 \$ | 88 659,99 \$ |
| Dépense totale | 3 381 137,43 \$ | 3 887 462,76 \$ | 3 549 771,66 \$ |

Cette dépense, entièrement assumée par la DGSRE, représente un coût net de 3 549

771,66 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'éliminer le plomb dans la partie publique des services d'eau, ce qui contribuera à diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable et à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'annulation de ces travaux compromettrait les interventions prévues sur les trottoirs et la chaussée des quatre rues incluses dans la présente soumission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des lettres seront envoyées dès l'octroi de ce contrat afin d'informer les citoyens résidents sur les rues touchées des travaux à venir ainsi que pour les sensibiliser et les inciter à changer la partie privée de leur branchement par la même occasion.

Par ailleurs, des lettres seront distribuées par l'adjudicataire dix (10) jours avant la réalisation des travaux afin d'informer les citoyens riverains du début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement prévue le 3 avril 2018;

Début des travaux : fin avril 2018;

Fin des travaux : fin juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 février au 14 mai 2018. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offre a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : SANEXEN Services Environnementaux Inc.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 mars 2018
Mélanie BRISSON, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1180836003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme de réfection routière (PRR) |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). |

Je recommande :

1. d'attribuer à Axor Expert-Conseils inc., un contrat de 989 296,64 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-005;
2. d'autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Axor Expert-Conseils inc. ainsi que les frais de contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-23 11:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme de réfection routière (PRR) |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'année 2018, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) réalisera plusieurs projets de réfection des infrastructures sur son territoire. Ces projets visent principalement la reconstruction de sections de trottoir, le planage-revêtement ou la reconstruction de chaussées, la reconstruction de conduites d'aqueduc et le remplacement de la partie publique des services d'eau en plomb et de drains privés. Ces projets touchent plusieurs rues locales et artérielles et seront financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ainsi que la Direction des transports dans le cadre des trois programmes suivants :

- Le programme de réfection routière (PRR) sur le réseau local et artériel;
- Le programme complémentaire de planage-revêtement routier sur le réseau local (PCPR);
- Le programme de réhabilitation complémentaire de planage-revêtement routier sur le réseau local (PRCPR).

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les services professionnels requis concernent notamment la surveillance bureau ou en résidence des travaux de construction, la gestion des projets réalisés ainsi que la gestion des communications avec les citoyens et les partenaires de la Ville de Montréal.

Ces services professionnels seront requis dans le cadre de cinq appels d'offres lancés durant l'année 2018.

Les dépenses de ce contrat seront assumées à 60 % par la Direction des transports et à 40 % par la DGSRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270181 - 7 juin 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, pour une somme maximale de 915 683,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2017-014 (4 soumissionnaires). (GDD 1170836003)

DESCRIPTION

L'investissement que la Division des études techniques (DÉT) de l'arrondissement réalisera en travaux d'infrastructures pour 2018 est évalué à 25,7 M\$. Afin que l'ensemble de ces investissements soit réalisé en 2018, le besoin de faire appel aux ressources externes est indispensable. C'est pour cette raison que la DÉT a décidé d'acquérir des services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues situées sur le territoire de l'arrondissement.

Les principaux projets visés par ces services ont fait l'objet de l'approbation de la ville-centre, soit par la Direction des transports et la DGSRE, dans le cadre des programmes suivants : PRR, PCPR et PCPR 2018. L'autorisation des projets est présentée en pièce jointe du présent sommaire.

Les travaux exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels visent les projets suivants :

1. Travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Louis-Riel et Hochelaga à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2018-003);
2. Travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2018-004);
3. Travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme PRR 2018 sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2018-11);
4. Travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir (PRR et PCPR 2018) sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2018-012);
5. Travaux de réhabilitation de chaussées et de reconstruction mineure de sections de trottoir dans le cadre du programme PCPR 2018 sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2018-013);
6. Travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de chaussées et de trottoirs sur la Place Beauchesne à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (soumission 2018-015).

L'appel d'offres public 2018-005 a été lancé le 20 février 2018 par la DÉT. Il a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2018 dans les locaux de la Division des

relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement. La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. L'appel d'offres no. 2018-005 a été préparé selon le principe de 2 enveloppes :

- Le comité de sélection a siégé le 16 mars 2018 et a accordé le meilleur pointage à la firme Axor Experts-Conseils inc. Parmi les trois (3) firmes qui ont soumissionné, seulement deux (2) d'entre elles ont été retenues par le comité sélection;
- La firme IGF Axiom inc. n'a pas obtenu la note technique de passage selon les critères d'évaluation et de sélection décrits dans le cahier des charges et a donc été déclarée non conforme;
- Le tableau qui détaille cette sélection et le procès-verbal de cette soumission sont disponibles dans les pièces jointes du présent sommaire;
- Pour cet appel d'offres, un avis de désistement a été reçu d'une firme de génie conseil. Ce refus est justifié par la non disponibilité des ressources. Une copie de cet avis est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.

Il est donc recommandé d'accorder à la firme Axor Expert-Conseils inc., le soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage final, un contrat à prix horaire tel que soumissionné pour le présent contrat, d'un montant de 989 296,64 \$, pour des services professionnels de surveillance de travaux d'infrastructures sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement.

Une somme de 57 487,50 \$, taxes incluses, a été prévue en contingences pour la fourniture de services non prévus lors de la planification des différents projets de ce contrat. La dépense totale est donc évaluée à 1 046 784,14 \$, taxes incluses, soit un coût net de 955 853,45 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au budget Corpo local et artériel de la ville-centre ainsi qu'au PTI-2018 de la DGSRE.

Cette dépense serait admissible aux trois programmes de réfection de voirie de la Direction des transports, soit les PRR, PCPR et PRCPR 2018. Elle sera financée à 60 % par la Direction des transports et à 40 % par la DGSRE.

La soumission de la firme proposée se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le tableau en pièces jointes résume l'analyse des résultats des soumissionnaires retenus et représente le résultat du comité de sélection qui a siégé le 16 mars 2018.

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de 0,06 % par rapport à l'estimé qui a été réalisé par la DÉT. Cet écart se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 6,37 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics. Cependant, en date d'aujourd'hui, Axor Expert-Conseil inc., figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF. Cette firme a déposé avec la soumission une copie de la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public datée du 29 novembre 2017.

L'adjudicataire confirme qu'il détient un certificat d'enregistrement de la CNESST et une copie de cette confirmation est jointe à la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera partagée entre le DGSRE (40 %) et la Direction des transports (60 %). Cette répartition des coûts est effectuée selon les deux critères suivants :

1. La dépense totale de chaque contrat;
2. Le taux de complexité de chaque projet.

Le financement de la dépense est inclus aux pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis, ce qui affecterait le maintien du niveau des actifs locaux de l'arrondissement et entraînerait la perte des subventions accordées par la ville-centre. Ce qui implique que l'arrondissement ne pourrait pas assurer ces engagements envers les citoyens.

Ce projet vise à pratiquer une gestion saine et responsable des fonds publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 3 avril 2018.

Début du contrat : Prévu en mai 2018

Fin du contrat : Prévu mai 2020

Délai contractuel : 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mars 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 mars 2018
Mélanie BRISSON, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183304001

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres public 17-15738) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois aux mêmes termes et conditions pour un montant de 71 468,46 \$ (taxes incluses) portant la valeur du contrat à 139 901,58 \$. |

Je recommande :

1. d'autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres public 17-15738) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois aux mêmes termes et conditions pour un montant de 71 468,46 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 139 901,58 \$.
2. d'approuver une dépense totale de 71 468,46 \$, taxes incluses, à cette fin.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-20 08:05

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183304001

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres public 17-15738) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois aux mêmes termes et conditions pour un montant de 71 468,46 \$ (taxes incluses) portant la valeur du contrat à 139 901,58 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture requiert les services d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires. Cette rétrocaveuse dédiée à la plantation d'arbres permettra d'améliorer et d'augmenter le couvert végétal, la biodiversité ainsi que de réduire les îlots de chaleur.

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public 17-15738 le 30 janvier 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2017. Une clause de prolongation pour un (1) an a été incluse dans le dossier d'appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le contrat a été octroyé par le bon de commande numéro 1189093.

DESCRIPTION

Le contrat de 2017 consistait en la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 800 heures pour la période débutant du 3 avril au 3 décembre 2017 pour le programme de plantation.

Suivant l'option de prolongation d'une année au contrat (art. 4, clauses administratives particulières), le prix soumis par l'adjudicataire au bordereau de soumission sera révisé à la hausse ou à la baisse, selon la variation des indices des prix du transport de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

La variation des indices est la différence entre l'indice des prix de septembre 2017 et celui de septembre 2016. Le Directeur modifie le prix soumis prenant effet le 3 avril 2018 et demeure en vigueur pour la saison 2018.

La dépense autorisée pour l'attribution du contrat en 2017 était de 68 433,12 (taxes incluses).

La dépense demandée pour reconduire le contrat en 2018 est de 71 468,46 \$ (taxes incluses) portant le montant total du contrat à 139 901,58 \$.

L'adjudicataire a accepté la prolongation du contrat pour l'année 2018.

JUSTIFICATION

La location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires est nécessaire dans le cadre des opérations de plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des parcs et de l'horticulture. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maintenir la plantation de 400 arbres par année sur le domaine public et développer des partenariats afin d'accroître le nombre d'arbres sur le domaine public et privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas prolonger ce contrat occasionnerait des retards considérables au niveau de la plantation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LEKAKIS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-14

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1175372002**

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi ² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$ non taxable. Bâtiment 8023. |

Je recommande :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 07:42**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175372002

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi ² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$ non taxable. Bâtiment 8023. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois d'août 1997, la Ville de Montréal loue des locaux d'une superficie de 5 915 pi² au rez-de-chaussée, au sous-sol et dans les deux tiers du garage de l'Église dans l'immeuble situé au 5055-A, rue Joffre, pour des activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Le garage, d'une superficie de 460 pi², qui était loué pour des fins d'entreposage n'avait plus d'utilité, sa superficie a donc été soustraite de la superficie locative totale en septembre 2015.

Le dernier bail était en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 et venu à échéance le 31 août 2017.

À la demande de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la gestion et de la planification immobilière a négocié un nouveau bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le dossier a été retardé dû aux négociations et à la restructuration du Conseil d'administration de la Fabrique. Les échanges se sont échelonnés sur plusieurs mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270330 - 6 octobre 2015 Approbation de la prolongation du bail pour deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2015.

CA13 270282 - 3 septembre 2013 Approbation de la prolongation du bail pour deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2013.

CA11 270353 - 6 septembre 2011 Approbation du bail de deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2011.

CA10 270340 - 25 août 2010 Approbation de la prolongation du bail pour un (1) an a/c du 1^{er} septembre 2010.

CA09 270290 - 18 août 2009 Approbation de la prolongation du bail pour un (1) an a/c du 1^{er} septembre 2009.

CA08 270083 - 18 mars 2008 Approbation du bail de deux (2) ans a/c du 1^{er} septembre 2007.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$, non taxable, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve désire prolonger l'occupation de ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 5 455 pi²

| | Loyer annuel antérieur | Loyer proposé 2017 4 mois (septembre à décembre) | Loyer proposé 2018 12 mois | Loyer proposé 2019 8 mois (janvier à août) | Loyer total |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|
| Loyer en \$/pi ² | ± 6,01 \$ | ± 7,82 \$ | ± 7,82 \$ | ± 7,82 \$ | |
| Loyer total (non taxable) | 32 784,96 \$ | 14 219,40 \$ | 42 658,20 \$ | 28 438,80 \$ | 85 316,40 \$ |

Le loyer annuel brut a été ajusté afin d'être représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur, marché qui oscille entre 7,42 \$ et 8,21 \$/pi² carré.

Tous les frais d'exploitation sont inclus dans le loyer.

Le loyer est non taxable.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonnette

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 19 mars 2018
Cathy DUROCHER, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division
Division des locations

Le : 2018-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Approuvé le : 2018-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2018-03-20



Dossier # : 1186223004

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections. |

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense totale de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-26 09:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223004

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections. |

CONTENU

CONTEXTE

La ville-centre prévoit d'importants travaux de reconstruction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires ainsi que des trottoirs et de la chaussée sur la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres ainsi que pour la réalisation des travaux mentionnés. Un dossier décisionnel est actuellement en préparation par la Direction des infrastructures afin de faire octroyer le contrat par le Conseil d'agglomération.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) souhaite profiter de ces travaux pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards, de même qu'en construisant des saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections. Les plans de géométrie ont préalablement été transmis au SIVT par l'arrondissement afin que ces travaux soient prévus dans leur appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, le SIVT reconstruit les aménagements en surface tels qu'ils étaient avant les travaux. Les coûts supplémentaires engendrés par les modifications de l'aménagement existant doivent être assumés par l'arrondissement.

L'autorisation de dépense pour le réaménagement de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, couvre les coûts supplémentaires pour l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections. Un plan de ces propositions d'aménagement accompagne le présent sommaire dans la section pièces jointes.

Compte tenu que les trottoirs seront élargis et que conséquemment la largeur de la chaussée en sera réduite en dessous de la largeur minimale d'une rue à double sens, la rue sera mise à sens unique dès la fin des travaux de reconstruction. Une coordination est à prévoir avec l'équipe chargée de la réalisation des travaux du SIVT.

JUSTIFICATION

L'arrondissement profitera de la reconstruction complète des trottoirs pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons ainsi que pour ajouter du verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 164 564,19 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 196 778,56 \$.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 79,29 % au PTI de la DGSRE, soit une somme de 1 716 372,49 \$, taxes incluses;
- 20,71 % au PTI de l'arrondissement, soit une somme de 448 191,70 \$, taxes incluses.

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Travaux 407 447,00 \$, taxes incluses
Contingences 40 744,70 \$, taxes incluses
448 191,70 \$, taxes incluses

Incidences prévues dans le cadre du contrat :

Incidences 36 700,00 \$, taxes incluses
Plantations 51 800,00 \$, taxes incluses
88 500,00 \$, taxes incluses

Le coût total de la dépense est de 536 691,70 \$, taxes incluses, ou 490 071,06 \$ net de ristournes de taxes, et sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le Programme de réfection routière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise l'amélioration de la qualité d'un milieu de vie et à l'amélioration des conditions de déplacements des piétons, et contribue ainsi à aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La portion financée par l'arrondissement permettra de bonifier le projet du SIVT, soit par l'élargissement des trottoirs, la construction de banquettes de plantation, de saillies de trottoir et de fosses de verdissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit d'un chantier de la ville-centre, les communications sont prises en charge par celle-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux est prévu pour juin et ces derniers devraient être complétés au plus tard le 31 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181610001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un budget au PTI de 100 000 \$ net de ristournes de taxes pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre. |

JE RECOMMANDE :

1. d'autoriser une dépense totale de 300 000 \$ pour la réalisation du "Programme de réfection trottoirs" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la création d'une équipe de réfection;
2. d'affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:13

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181610001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un budget au PTI de 100 000 \$ net de ristournes de taxes pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, une équipe d'asphalte a été montée afin de procéder au resurfaçage de la chaussée des rues locales, et ainsi de diminuer le nombre de nids-de-poule à colmater au cours de la saison hivernale. Cette équipe dédiée a été très efficace, si bien que 2 250 tonnes d'asphalte ont été posées et compactées sur 28 tronçons de rue de l'arrondissement. L'année dernière, la Direction des travaux publics a répété l'expérience avec ses employés en créant une équipe de béton. Ainsi, lorsque la Direction des travaux publics procède à des réparations des services d'égout et d'aqueduc des citoyens, elle coupe les trottoirs de béton, procède aux travaux sur les conduites et remet en état le trottoir en apposant une couche d'asphalte temporaire. Au fil des ans, ces portions de trottoir se sont multipliées sur le territoire de l'arrondissement. Le projet fut un franc succès. Au total, 1 200 mètres carrés de trottoir ont été réalisés au coût de 226 500 \$ (matériel et main d'oeuvre), ce qui revient à 189 \$ le mètre carré comparativement à +/- 300 \$ pour l'entreprise privée. Nos employés ont développé une bonne expertise dans ce domaine et accomplissent un travail de qualité. De plus, un sentiment de fierté est maintenant présent au sein de l'équipe et ceci est devenu une source de motivation pour tous! C'est pourquoi nous recommandons de poursuivre l'expérience cette année.

L'objectif du présent projet est d'obtenir l'autorisation de recréer pour la période estivale à venir, une équipe en régie qui serait dédiée à remettre en béton ces parties de trottoirs qui sont présentement en asphalte. Cette équipe serait effective pendant toute la période estivale, soit de mai à la fin septembre, avec une pause de trois semaines de vacances qui sera prise en même temps par tous les employés de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270058 - 15 mars 2017 (1171610001) : Autoriser une dépense pour la création d'une équipe de réfection de trottoir en régie. Affecter une somme de 192 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'oeuvre.

CA17 270405 - 5 décembre 2017 (1174859001) : Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation en partie du PRR 2018 à être confiée aux employés cols bleus de l'arrondissement et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 300 000 \$. Cette somme sera utilisée pour l'achat de matériaux, la location d'une rétrocaveuse et pour la rémunération de la main d'oeuvre requise.

Les travaux consistent principalement à couler une dalle de béton au-dessus d'anciennes coupes d'aqueduc accumulées depuis plusieurs années sur tout le territoire de l'arrondissement. Les sections de trottoirs ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehaussera grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 20 semaines (mi-mai à la fin septembre). Les principales étapes seront :

- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat posé temporairement;
- Ajout de nouveau granulat, coffrage et coulage de béton;
- Réfection asphaltique de la chaussée et ajout de terre et gazon côté citoyen,

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels le béton, la pierre et le bois ainsi que la location d'une rétrocaveuse est estimé à 100 000 \$. De plus, puisque les frais de la main d'oeuvre ne peuvent pas être capitalisables, une somme de 200 000 \$ doit provenir du surplus accumulé de l'arrondissement afin de payer celle-ci.

JUSTIFICATION

La création de cette équipe dédiée permettra d'effectuer la réfection d'au moins 400 dalles de trottoirs de 2 mètres par 1,5 mètre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la main d'oeuvre sera fait à même le surplus de l'arrondissement. Une somme de 200 000 \$ est requise pour couvrir les coûts engendrés par une équipe de sept (7) personnes durant 20 semaines.

De plus, une somme de 1 272 000 \$ a été autorisée par le conseil (résolution CA17 270405) pour le programme de réfection routière. De cette somme, le présent dossier nécessite la réservation de 100 000 \$ pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité des piétons sera améliorée par la remise en état des coupes d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration notable de la sécurité des piétons;
- Impact visuel majeur là où auront lieu les réfections;
- Impact positif sur les propriétaires et résidents là où les travaux auront lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'autorisation des dépenses aura été approuvée par le Conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics planifiera les travaux et l'équipe de travail requise pour démarrer le tout dès la mi-mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

Le : 2018-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181610003

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 204 096,00 \$ et 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 195 555,23 \$, respectivement pour la saison 2017-2018 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:12

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181610003

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 204 096,00 \$ et 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 195 555,23 \$, respectivement pour la saison 2017-2018 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert des remorqueuses avec chauffeurs afin de déplacer les véhicules en infraction suite à l'installation des restrictions de stationnement. L'utilisation des remorqueuses permet aux employés d'effectuer les opérations de chargement de la neige de façon continue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270460- 1163515007- (2 novembre 2016) - Attribuer à Bélanger S.R. inc un contrat de 165 162 \$, taxes incluses et à Tony & Frank inc., un contrat de 122 160 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636.

DESCRIPTION

Les deux contrats en vigueur consistent en la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, avec la possibilité de renouvellement pour l'hiver 2018-2019. Prendre note que la saison hivernale s'étend du 1er novembre au 15 avril de chaque année.

Les documents d'appel d'offres spécifiaient que trois remorqueuses avaient un maximum de 425 heures chacune et la remorque de réserve dite "rover" avait, quant à elle, 200 heures d'utilisation prévues. Dû à l'hiver rigoureux, 7 chargements ont eu lieu jusqu'à présent, ce qui a fait en sorte que les heures maximales prévues initialement au contrat ont été dépassées.

JUSTIFICATION

Afin de payer nos fournisseurs dans les délais prévus, nous demandons l'autorisation de cette dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour chacun des contrats :

| | Contrat initial | Dépense au 31 décembre 2017 | Dépense 2018 estimée | Total contrat avec taxes |
|-----------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Bélanger S.R. inc. | 165 161,59 \$ | 118 503,44 \$ | 85 592,56 \$ | 204 096,00 \$ |
| Tony & Frank inc. | 122 160,94 \$ | 107 403,90 \$ | 88 151,33 \$ | 195 555,23 \$ |
| | | | | |
| Total avec taxes | 287 322,52 \$ | 225 907,33 \$ | 173 743,89 \$ | 399 651,23 \$ |
| Coût au net (crédits) | 262 363,76 \$ | | 158 651,33 \$ | 364 934,83 \$ |

Les montants additionnels, taxes incluses, à approuver sont les suivants :

Bélanger S.R. inc. : 38 934,42 \$

Tony & Frank inc. : 73 394,29 \$

Les crédits nécessaires à l'augmentation de ces contrats sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division de la voirie de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle et requiert la location de ces appareils avec opérateurs. Sans cette dépense, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les ressources dont nous disposons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1184859001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme totale de 250 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux, d'acheter des végétaux et du mobilier urbain, etc. Affecter également une somme totale de 50 000 \$ du fonds réservé pour fins de stationnement de l'arrondissement afin de financer des unités de stationnement pour vélos, et ce, jusqu'à épuisement des sommes. |

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme totale de 250 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux, d'acheter des végétaux et du mobilier urbain, etc.
2. Affecter également une somme totale de 50 000 \$ du fonds réservé pour fins de stationnement de l'arrondissement afin de financer des unités de stationnement pour vélos, et ce, jusqu'à épuisement des sommes.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184859001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme totale de 250 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux, d'acheter des végétaux et du mobilier urbain, etc. Affecter également une somme totale de 50 000 \$ du fonds réservé pour fins de stationnement de l'arrondissement afin de financer des unités de stationnement pour vélos, et ce, jusqu'à épuisement des sommes. |

CONTENU

CONTEXTE

Fonds de parcs

En octobre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une nouvelle réglementation. Le Règlement 17-055 prévoit que la contribution pour fins de parc est exigée lors d'une demande de permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet de redéveloppement, lors d'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal sur un lot qui résulte de la réforme cadastrale et pour lequel aucune cession pour fins de parc n'avait été effectuée ou lors d'une demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale à l'exclusion toutefois d'une opération cadastrale relative à la création d'une copropriété divise. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé.

L'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), RLRQ, c. A-19.1, prévoit que les sommes provenant du fonds des parcs ne peuvent être utilisées que pour *acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité*. L'arrondissement peut donc acheter les végétaux pour les saillies, les fosses d'arbres et les ruelles publiques. Il est permis également d'effectuer des travaux mineurs et d'acheter du mobilier urbain. L'entretien, la coupe de béton, l'excavation ne sont toutefois pas acceptés, ceux-ci devront être assumés via le budget de fonctionnement régulier.

Fonds de stationnement

Rappelons que la Ville de Montréal a adopté le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984, modifié). Celui-ci prévoit l'exemption des personnes mentionnées à l'annexe B du Règlement de l'obligation de fournir et maintenir le nombre d'unités de stationnement indiqué parmi celles requises par un autre règlement. Cette exemption est accordée moyennant le paiement d'une compensation à la Ville.

Le paragraphe 10.1 du premier alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit *que le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et que le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.* Le fonds permet également de construire ou aménager de nouveaux parcs publics de stationnement ou garages publics, mais également pour réaménager les parcs existants. Le stationnement vise tant les véhicules routiers que les vélos. Il est permis également d'installer des panneaux indiquant les terrains de stationnement municipaux. L'aménagement de zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) ou de zones de stationnement réservées à certains véhicules peuvent être imputés au fonds de compensation dans la mesure où il s'agit bel et bien d'aménagement. Le marquage et l'installation de la signalisation font également partie de l'aménagement (organisation d'un territoire donné). Toutefois, il n'est pas possible de financer des recherches ou études sur les besoins de l'arrondissement en matière de stationnement ni de conclure des ententes avec divers propriétaires de terrains de stationnement (privés ou Stationnement de Montréal).

Nous désirons affecter une enveloppe pour les items précisés dans la rubrique *description* ci-bas. Les différentes directions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourront donc utiliser ces fonds jusqu'à épuisement des sommes afin d'effectuer des mise aux normes sur nos installations, verdir l'arrondissement, aménager des unités de stationnement pour vélos, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270186 - 6 juin 2017 - Affecter une somme totale de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans plusieurs parcs locaux de la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics.

DESCRIPTION

Fonds de parcs - enveloppe maximale de 250 000 \$:

Voici les projets proposés afin d'améliorer la qualité des parcs de l'arrondissement, de verdir les trottoirs et d'augmenter l'expérience-client de ses usagers :

1. achat de végétaux pour les saillies, les fosses d'arbres et les ruelles publiques;
2. ajout de mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique, paniers, bacs à fleurs);
3. ajout de fontaines à boire dans certains parcs;
4. mise aux normes des carrés de sable et de copeaux (surface de protection en fibre de cèdre) des aires de jeux pour enfants;
5. travaux d'aménagement de clôtures dans divers parcs;
6. achat d'accessoires pour plateaux sportifs (filets de soccer, filets de tennis, filets de volley-ball, buts de soccer, buts de hockey);
7. mise aux normes des aires d'exercice pour chien;
8. réfection et mise en état de surfaces d'aires de détente et de terrains sportifs;
9. compléter le lignage permanent du terrain de tir-à-l'arc au parc Pierre-Bédard.

Fonds de stationnement - enveloppe maximale de 50 000 \$:

Voici un projet qui améliorera également l'expérience-client de ses usagers :

1. achat et ajout d'unités de stationnement pour vélos ainsi que l'achat de bases de béton préfabriquées.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire décisionnel est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans les fonds de parcs et de stationnement. En 2017, les sommes prévues via un sommaire décisionnel de même nature (CA17 270186) ont été utilisées à 100 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour ces divers projets provient des fonds réservés pour fins de parcs et de stationnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les dépenses reliées seront soit de fonctionnement ou de capitalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assure la pérennité des installations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de rendre les installations sécuritaires et fonctionnelles ainsi d'augmenter l'expérience-client des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces divers projets pourront être réalisés au travers des années jusqu'à épuisement des enveloppes allouées dans le présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francois DE LA CHEVROTIERE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Janique ALEXANDRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karima ARIBIA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Étienne BALLER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Céline LINARD DE GUERTECHIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Huguette LAPIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Huguette LAPIERRE, 20 mars 2018
Janique ALEXANDRE, 19 mars 2018
Karima ARIBIA, 19 mars 2018
Céline LINARD DE GUERTECHIN, 19 mars 2018
Étienne BALLER, 19 mars 2018
Pierre MORISSETTE, 27 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1181610004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme de 135 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de mobilier urbain (bancs et paniers) ainsi que pour l'embauche de 12 étudiants dans le cadre du Plan d'action propreté 2018. |

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme de 135 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de mobilier urbain (bancs et paniers) ainsi que pour l'embauche de 12 étudiants dans le cadre du Plan d'action propreté 2018.
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 07:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181610004**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme de 135 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de mobilier urbain (bancs et paniers) ainsi que pour l'embauche de 12 étudiants dans le cadre du Plan d'action propreté 2018. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la propreté qui se mettra en branle prochainement, la division de la voirie bonifiera l'offre au niveau de mobilier urbain. Pour ce faire, de nouveaux bancs et paniers seront installés aux endroits stratégiques à l'intérieur des quatre zones ciblées par la campagne ainsi que sur les artères commerciales de l'arrondissement. Aussi, 12 étudiants seront à pied d'oeuvre durant 12 semaines afin d'y améliorer le niveau de propreté. Ils assureront également le volet sensibilisation auprès des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270096 (1173515002) : Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de la réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017.

CA16 270137 (1160608001) : Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation des surplus afin de procéder aux activités suivantes :

- Achat et installation de mobilier urbain: bancs, paniers fait de plastique recyclé.
- Embauche de 12 étudiants durant 12 semaines (juin à septembre)

JUSTIFICATION

À l'intérieur des quatre zones ciblées, nous avons noté un manque de bancs et paniers de rues. Afin d'augmenter le niveau de propreté, nous procéderons à l'installation de paniers aux endroits stratégiques. De plus, l'ajout de bancs améliorera la convivialité des zones en

questions. Les artères commerciales seront aussi révisées et le mobilier endommagé sera réparé ou remplacé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont en provenance du surplus de l'arrondissement et se divisent ainsi:
Achat des bancs et paniers : 50 000 \$

Embauche des 12 étudiants pour la période estivale : 85 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bancs et paniers seront faits en grande partie avec du plastique recyclé. Ce matériel est durable et facile d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable du niveau de propreté de l'arrondissement. L'ajout de bancs améliorera la convivialité des zones ciblées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de propreté agressive est en cours de préparation. Le lancement aura lieu plus tard au printemps.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication et installation du nouveau mobilier : mai et juin selon les dates de livraison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183829004

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001). |

Je recommande :

1. D'adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-26 09:23

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183829004**

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001). |

CONTENU

CONTEXTE

Solidarité Mercier-Est (SME) est un organisme qui coordonne une table de concertation inter-sectorielle ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Mercier-Est. En outre, Solidarité Mercier-Est est l'organisme porteur du programme de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans Mercier-Est.

En octobre 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a octroyé une aide financière à Solidarité Mercier-Est pour un projet de revitalisation, d'une durée de 12 mois, d'un secteur précis de la rue Hochelaga, soit entre les rues Baldwin et French. Dans le cadre de ce projet, l'organisme compte installer une colonne d'affichage de type « Morris » sur le domaine public.

En vertu du règlement R.R.V.M. c. O-0.1, la Ville de Montréal exige des coûts pour une demande de permis d'occupation ainsi qu'un loyer annuel pour le placement de ce type d'installation sur le domaine public. Considérant que les visées de l'affichage de la colonne sont destinées à informer les citoyens du secteur des activités communautaires qui les touchent, l'arrondissement désire accorder une occupation permanente du domaine public, sans frais, dans le cadre de cette installation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270349 - 3 octobre 2017 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. (GDD 1174943009)

DESCRIPTION

L'emplacement prévu pour l'installation de la colonne d'affichage est situé devant le 8695, rue Hochelaga, tel que localisé sur le plan de l'annexe 1. Cet emplacement fait partie du domaine public. L'empiètement prévu sur le lot # 1 710 358 est d'une superficie de 1,5 mètre carré.

Le présent sommaire a pour but de permettre à Solidarité Mercier-Est d'occuper

gratuitement le domaine public de la Ville de Montréal en face du 8695, rue Hochelaga, et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'adoption du présent règlement.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette exemption de paiement permettra à Solidarité Mercier-Est d'installer une colonne d'affichage pour informer la population sur les activités communautaires dans un secteur névralgique de la rue Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel de cette occupation permanente est évalué à 120 \$ et les coûts de délivrance des permis et des frais d'études techniques qui seront dispensés représentent un montant évalué à 642,53 \$.

L'octroi de la dispense de paiement décrit dans ce document représente une contribution de la Ville de Montréal au projet de l'organisme pour un total de 360 \$ pour trois ans de loyer, plus l'exemption de paiement du coût de délivrance des permis et des frais d'études techniques pour un montant évalué à 642,53 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra l'installation de la colonne d'affichage afin de mousser les activités communautaires de ce secteur et ainsi contribuer à activer l'économie locale de ce tronçon de rue commerciale. Par la même occasion, l'adoption de ce règlement favorisera le développement durable du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus compromettrait le projet d'installation de la colonne d'affichage à des fins communautaires sur la rue Hochelaga.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière de communication de la part de l'arrondissement n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement prévu le 3 avril 2018;

- Adoption du règlement prévu le 1er mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-14

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1177703009

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703009

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains. |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, une modification a été présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant l'article 15 du Règlement RCA17-27011. Cet amendement réglementaire consiste à introduire la catégorie de commerce C.1(2)C à même les zones 0120, 0167 et 0695. Ces dernières regroupent tous les usages industriels, de commerces lourds et ceux reliés aux équipements de transport, de communication et d'infrastructures publiques, inclus dans les catégories I.4(A), C.7(A):1 et E.7(1).

Toutefois, selon les représentants du Service de la mise en valeur du territoire, l'introduction du commerce à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol désignée comme étant « Grande emprise ou grande infrastructure publique » s'avère non conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose donc de permettre la catégorie de commerce C.1(2)C que sur une partie de la zone 0120 qui couvre le territoire délimité au nord par la rue de Rouen, au sud par la rue Ontario Est, à l'ouest par les limites de l'arrondissement Ville-Marie et à l'est par la rue Moreau.

Modification du document juridique

Le Règlement RCA17-27011 est amendé par le remplacement de l'article 15, par l'ajout de l'article 15.1 et d'un nouveau plan joint à l'annexe A, à savoir :

« **15.** Le feuillet U-2 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié afin d'autoriser la catégorie d'usages « C.1(2)C » en partie dans la zone 0120 et dans la zone 0695, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

15.1 Le feuillet Z-2 intitulé « Zone » de l'annexe A de ce règlement est modifié par la création de la zone 0757, à même la zone 0120, tel qu'il est illustré sur le plan joint en

annexe A au présent règlement. »

ANNEXE A

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 INTITULÉ « ZONES » »

Modification de la note additionnelle

La note additionnelle est modifiée par le remplacement du plan de publication, de la liste des zones visées et contiguës et par une nouvelle description de la zone visée rattachés aux articles 15 et 15.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703009

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus d'amélioration continue, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) procède régulièrement à l'ajustement de la réglementation afin de tenir compte d'expériences liées à son application et de l'évolution du contexte urbain. En ce sens, il est proposé de clarifier l'encadrement des constructions autorisées sur les toits. Il est également proposé d'alléger l'encadrement des petits équipements mécaniques, d'autoriser les bornes de recharge pour véhicules électriques et de spécifier la superficie minimale d'entreposage des matières résiduelles dans les bâtiments de 12 logements et plus.

En 2010, le Règlement d'urbanisme (01-275) a été modifié afin d'interdire, sur un tronçon de la rue Sainte-Catherine Est, certains usages qui peuvent être considérés comme un paravent à certaines activités illicites, tels que les salons de tatouages, perçage cutané et massothérapie. Aujourd'hui, afin de tenir compte des demandes en ce sens et de l'évolution des normes sociales en matière de tatouage et de perçage cutané, il est proposé d'autoriser à nouveau ces usages. Toutefois, il est proposé d'autoriser la massothérapie seulement en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). Cet encadrement permettra, au cas par cas, d'assurer l'implantation et l'exercice adéquat de service légitime de massothérapie.

Par ailleurs, une demande a été déposée à la DAUSE afin d'autoriser une entreprise de développement de logiciels dans un bâtiment industriel situé sur la rue Moreau. Ce secteur est en pleine restructuration et présente un potentiel de diversification économique intéressant. Après analyse, il est donc proposé d'autoriser dans tout ce secteur industriel ces usages commerciaux à forte valeur économique ajoutée.

Afin de réduire la poussière causée par les manoeuvres de véhicules lourds sur des surfaces non pavées, il est proposé d'exiger que tout espace extérieur servant à la circulation, au stationnement ou à la manoeuvre de véhicules soit pavé ou asphalté.

Finalement, la DAUSE constate que la réglementation en matière de roulotte de chantier et de bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est mésadaptée à la complexité

de certains projets d'envergure et ne reflète pas l'évolution des pratiques actuelles. En ce sens, il est proposé d'autoriser plus d'une roulotte de chantier par site et d'autoriser une roulotte ou un bâtiment temporaire de prévente ou de location immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

- Autoriser les lanterneaux, les terrasses, les écrans d'intimité, les piscines, les spas, les pergolas, les gazebos, les auvents et les espaces de rangement hors toit à dépasser les hauteurs maximales prescrites selon certains retraits;
- Exiger un écran acoustique seulement pour les équipements mécaniques d'une dimension supérieure à 0,4 mètre cube et situés à moins de 20 mètres d'une zone où seule l'habitation est autorisée;
- Autoriser dans toutes les cours tous les types de borne de recharge pour véhicules électriques;
- Exiger pour l'entreposage provisoire des matières résiduelles, une superficie minimale par unité de logement dans un bâtiment occupé par 12 logements ou plus;
- Autoriser les établissements de perçage cutané, pressothérapie, soins corporels, soins esthétiques corporels et tatouage dans les zones commerciales bordant la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Moreau et Viau;
- Autoriser les commerces et services d'appoints "C.1(2)C" dans certaines zones industrielles;
- Exiger que tout espace extérieur servant à la circulation, au stationnement ou à la manoeuvre de véhicule soit pavé ou asphalté;
- Autoriser plus d'une roulotte de chantier par site visé par un permis de construction;
- Autoriser une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière sur un site visé par une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ou sur un site où le plan d'implantation et d'intégration architectural du projet a été approuvé, pour une durée maximale de 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou l'approbation du PIIA, avec possibilité de deux renouvellements de 12 mois chacun.

La modification apportée au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) se résume comme suit :

- Assujettir les salons, cliniques ou écoles de massothérapie à leur autorisation préalable dans les zones commerciales bordant la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Moreau et Viau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Favoriser le dynamisme commercial de la rue Sainte-Catherine Est, tout en encadrant l'implantation d'usages commerciaux potentiellement nuisibles;
- Diversifier certaines zones industrielles en y autorisant des usages commerciaux à forte valeur économique ajoutée;
- Diminuer la poussière causée par les manoeuvre de véhicules lourds sur des surfaces non pavées.

Lors de la rencontre du 13 décembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont prononcés en faveur de la proposition à l'effet de modifier le règlement d'urbanisme sans apporter de suggestion complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails. Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;

- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sabrina GRANT, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN

Directrice



Dossier # : 1177703010

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703010

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes. |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, une modification a été présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises affectant l'article 1 du Règlement RCA17-27010. Cet amendement réglementaire permet d'ajouter à la liste existante une activité et un usage supplémentaires et de procéder à des corrections d'ordre technique au libellé du premier alinéa de l'article 161.1 inséré au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Les modifications apparaissent en italique et en caractère gras, ci-dessous :

Version modifiée :

« **161.1.** Un établissement ne peut être occupé ***par une des activités*** ou par un des usages suivants s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment ***(voisin) adjacent*** et que ce logement est situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé:

- 1^o studio de production;
- 2^o salle de danse;
- 3^o salle de réception;
- 4^o salle de spectacle;

5^o activité comportant un local commercial sonorisé;

6^o école, studio de musique et de répétition. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703010

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes. |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13, PL 122) a modifié la procédure de délivrance des permis d'alcool. En effet, depuis le 16 juin 2017, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) doit exiger comme condition préalable à une autorisation que le requérant détienne un certificat municipal attestant que l'activité est conforme à la réglementation d'urbanisme. Cette modification renforce l'encadrement que les municipalités peuvent exercer, en vertu de leur réglementation d'urbanisme, en matière de vente ou de service de boissons alcooliques et d'activités connexes.

Actuellement, le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) interdit la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains usages industriels et commerciaux lorsque l'établissement est adjacent à un logement. Dans certains cas, cette disposition a été évoquée devant la RACJ dans le cadre de l'ancienne procédure d'opposition à la délivrance ou à la modification d'un permis d'alcool. Le Règlement sur le bruit n'étant pas un règlement d'urbanisme au sens de la loi, pour tenir compte de la modification législative apportée par le PL 122, il est maintenant nécessaire de transférer cette disposition du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) vers le Règlement d'urbanisme (01-275). De plus, le transfert de cette disposition vers le Règlement d'urbanisme (01-275) est l'occasion de mettre à jour la liste des usages qui y sont visés. À cet effet, il est proposé de retirer les usages industriels puisqu'ils sont déjà interdits et d'harmoniser les usages commerciaux avec la nomenclature actuelle.

Par ailleurs, le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) a été récemment modifié afin d'y spécifier que les ateliers d'artistes et d'artisans, ainsi que les ateliers-boutiques situés à proximité de secteurs permettant l'habitation doivent garder les portes fermées afin d'éviter des nuisances par le bruit et de déranger la quiétude des secteurs résidentiels. Or, depuis l'instauration de cette nouvelle disposition, des cas semblables de nuisance, causés

toutefois par d'autres usages, ont été rapportés à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Il est donc proposé d'élargir cette interdiction à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0320 / 2017-09-05: Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résume comme suit :

- Interdire les studios de production, salles de danse, salles de réception et salles de spectacle dans un local si ceux-ci possèdent un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment voisin et que ledit logement est situé dans une zone où l'habitation est autorisée.

Les modifications apportées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résument comme suit :

- Ne plus interdire la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains usages industriels et commerciaux contraignants lorsque situés à proximité d'un logement (cette disposition est plutôt transférée dans le Règlement d'urbanisme 01-275);
- Élargir à tous les usages commerciaux ou industriels l'interdiction, pour les locaux situés sur un terrain adjacent à un secteur où l'habitation est permise, de faire du bruit avec une porte ouverte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et préserver la quiétude des secteurs à dominance résidentielle;
- Harmoniser la réglementation de l'arrondissement aux changements législatifs compris dans la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13, PL 122);
- Mettre à jour la réglementation de l'arrondissement eu égard à ses pouvoirs en matière d'urbanisme et de nuisance.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement les amendements réglementaires proposés sans ajouter de modifications supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails. Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sabrina GRANT, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177703008

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177703008**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, une modification a été présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises qui vise exclusivement le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement 01-275-119. Ce dernier remplace le paragraphe 3 de l'article 120.5.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). La correction mentionnée, séance tenante, concerne le remplacement du mot « pictogramme » par le mot « logo » apparaissant au sous-paragraphe c) du paragraphe 3 de l'article 120.5.5 tel que modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703008

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prévoit que l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle et qu'une porte extérieure ne peut pas se déployer au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une rue. Ces dispositions sont actuellement incluses à l'intérieur d'un ensemble de dispositions optionnelles, auxquelles il est possible de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Bien que dans certains cas exceptionnels, il est justifié d'autoriser un projet ne respectant pas ces deux dispositions spécifiques, cela se fait habituellement pour des raisons techniques et non pas d'intégration architecturale. Il est donc proposé de ne plus permettre de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un PIIA. Conséquemment, des mécanismes de dérogation pourraient être envisagés, par exemple les dérogations mineures, pour déroger à ces deux dispositions.

Le règlement prévoit également que le crépi d'une fondation de béton ne peut excéder une hauteur de 1 mètre. Puisqu'il s'agit d'une disposition visant à harmoniser l'apparence des bâtiments, il est proposé de restreindre son application en façade et de ne plus régir le crépi sur les fondations des autres murs.

Par ailleurs, dans le cadre du volet commercial du Programme réussir @ Montréal (PR@M Commerce) en vigueur jusqu'en septembre 2019, les gens d'affaires et propriétaires immobiliers de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga-Maisonneuve), sont admissibles à une subvention pour rénover leur façade. Le programme s'articule autour de deux champs d'intervention : un soutien financier pour couvrir le tiers du coût des travaux admissibles allant jusqu'à 250 000 \$ par bâtiment en fonction de son gabarit; une subvention additionnelle pour couvrir 50 % des honoraires professionnels en design d'aménagement allant jusqu'à 20 000 \$ en fonction du gabarit du bâtiment.

Ce programme présente l'opportunité d'encourager le renouvellement des enseignes dérogatoires tout en appuyant financièrement les travaux requis. Pour ce faire, il est proposé d'exiger que tout remplacement ou modification d'une enseigne se fasse conformément à la réglementation en vigueur et que les enseignes soient mises à niveau

lorsque le certificat d'affichage est périmé. Dans ce contexte, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a procédé à l'analyse de l'affichage commercial existant et au cadre réglementaire applicable, en collaboration avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Suite à cette analyse et afin de favoriser l'affichage s'adressant principalement aux piétons, il est proposé d'interdire les enseignes de type caisson lumineux, de favoriser l'installation d'enseigne en saillie et d'enseigne sur vitrage, ainsi que de diminuer la superficie des enseignes installées à plat, sur un auvent ou une banne.

De surcroît, l'analyse effectuée a permis de constater une incohérence entre les limites des zones et du secteur de PIIA applicables à la promenade de la rue Ontario. Pour minimiser les possibilités d'erreurs d'application réglementaire dans ce secteur, il est proposé de créer de nouvelles zones et d'ajuster les limites du secteur de PIIA. Ces modifications administratives n'ont aucune conséquence réglementaire autre qu'un changement de numéro de zone.

Finalement, la DAUSE constate que la réglementation en matière d'affichage temporaire de vente ou de location immobilière est mésadaptée à la complexité de certains projets d'envergure et ne reflète pas l'évolution des pratiques actuelles. En ce sens, le règlement a été récemment modifié afin d'autoriser l'affichage temporaire hors site d'un projet immobilier. Or, à la lumière de certains projets en cours, de nouvelles précisions concernant la définition d'un site autorisé et de la durée maximale d'affichage temporaire, sont apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0357 / 2017-10-03 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117) - (1173520008).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

- Ne plus permettre de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'exigence que l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle, ainsi qu'à l'interdiction qu'une porte extérieure se déploie au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une rue;
- Limiter à 1 mètre, depuis le niveau naturel du sol, la hauteur maximale du crépi sur une fondation de béton d'une façade;
- Dans les zones commerciales bordant la rue Ontario Est, entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux, ainsi que dans celles bordant la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga-Maisonneuve) :
 - Interdire les enseignes de type caisson lumineux;
 - Exiger que les enseignes installées dans une ouverture doivent être composées seulement de pictogramme détaché ou de lettrage détaché;

- Autoriser les enseignes en saillie d'une superficie d'affichage maximale de 1 mètre carré par face et ne plus les assujettir à l'approbation préalable d'un PIIA;
 - Exclure la superficie des enseignes installées dans une ouverture du calcul de la superficie maximale d'affichage applicable aux autres enseignes;
 - Exclure la superficie des enseignes en saillie du calcul de la superficie maximale d'affichage applicable aux autres enseignes, lorsque la superficie totale des autres enseignes est conforme;
 - Diminuer de moitié la superficie maximale d'affichage applicable aux enseignes installées à plat, sur un auvent ou sur une bannière;
 - Exiger que tout remplacement ou modification d'une enseigne doit se faire conformément à la réglementation en vigueur;
 - Exiger que toute enseigne doit être conforme à la réglementation en vigueur lorsque son certificat d'affichage est périmé ou qu'elle nécessite un nouveau certificat d'affichage.
- Créer de nouvelles zones à même les zones 0309 et 0614 et modifier les limites du secteur de PIIA bordant la rue Ontario Est, entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux;
 - Autoriser l'affichage immobilier temporaire uniquement lorsque un permis de construction ou pour un projet particulier (PPCMOI) a été délivré pour le site et pour la durée de validité du permis ou pour une période de 36 mois suivant l'adoption d'une résolution de projet particulier (PPCMOI) ou de l'approbation du PIIA, avec deux possibilités de renouvellement de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Favoriser la revitalisation des promenades commerciales (SDC Hochelaga-Maisonneuve) par l'ajustement des superficies et types d'affichage autorisés.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire présenté par la DAUSE sans y apporter de modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails.

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175378008

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113) - 1175378008. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur en modifiant l'article 1 et les annexes 1 à 6.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-23 11:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378008

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113) - 1175378008. |

CONTENU

CONTEXTE

Modification d'une marge minimale arrière

L'article 1 est modifié afin d'établir la marge minimale arrière à 5 m plutôt qu'à 9 m dans la zone projetée 0735 (zone actuelle 0155).

Remplacement des plans annexes

Les plans annexes 1 à 6 sont modifiés afin d'illustrer plus clairement les limites des zones projetées 0752 et 0462 (zone actuelle 0339).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur (01-275-113) - 1175378008. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, a entamé un processus de modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) (voir dossier 1175378002). Cette modification vise l'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement 07-017 et prévoit que le transfert des dispositions qu'il contient dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conduira à l'abrogation du Règlement 07-017. Le processus d'adoption de modification du Règlement 07-017 a passé l'étape de la consultation publique, tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) au mois de septembre 2017 et l'adoption finale, par le conseil municipal, est prévue pour le mois de mars 2018.

Le transfert des dispositions du Règlement 07-017 dans le Règlement 01-275 permettra ultérieurement à l'arrondissement de procéder plus rapidement à des modifications desdites dispositions selon les mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'actuel Règlement 07-017 ayant été adopté en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Charte), toute modification est rendue fastidieuse par le processus de modification qui prévoit notamment l'obligation qu'une consultation publique soit tenue par l'OCPM et l'adoption par le conseil municipal. De plus, l'arrondissement pourra se prévaloir des outils discrétionnaires que sont, entre autres, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour octroyer des autorisations dans des cas spécifiques lorsque le contexte urbanistique le commande, ce qui est actuellement impossible dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de la Charte.

La modification permettra d'entrevoir plus facilement, en octroyant un PPCMOI pour certains éléments dérogatoires, le développement du site commercial, principal élément restant à développer sur le site. L'actuel contexte urbanistique et économique s'avère en effet peu propice au développement du site commercial tel que paramétré dans le Règlement 07-017.

Dans son rapport (voir document en pièce jointe), l'OCPM concluait que l'abrogation du Règlement 07-017 et le transfert de ses dispositions dans le Règlement 01-275 s'avéraient justifiés et opportuns en émettant une série de recommandations sur les dispositions

réglementaires, mais également sur le développement du projet commercial. Ces recommandations ont été étudiées et prises en compte dans le processus de modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1058 (22 août 2017) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement. (Sommaire décisionnel 1175378002)

DESCRIPTION

La modification prévoit :

- L'abrogation des articles du Règlement 07-017 suivants :

Dispositions administratives (l'abrogation de ces dispositions ne touche par une norme en vigueur sur le territoire, mais est relative à une norme d'application du Règlement 07-017 qui n'est plus requise ou transférée dans le Règlement 01-275).

Articles 1 à 5, 9 à 14, 16 à 18, 24, 25, 28, 29, 31, 228, 230 à 235, 241 à 244, 298, 308, 309.

Dispositions normatives

Articles 26, 30, 32, 40, 43, 44, 61, 66, 229, 286, 288, 289, 292.

Dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

Articles 94 à 101, 106, 107, 110, 111, 116, 120 à 123, 129 à 131, 135, 136, 140 à 142, 148, 149, 156 à 158, 170, 171, 188, 204, 218, 219, 227.

- La modification des articles du Règlement 07-017 suivants :

Articles 6 et 7

Abolition de l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'une clôture ou pour un aménagement paysager.

Article 8

Abolition de l'obligation d'approbation d'un PIIA pour :

- une clôture;
- un aménagement paysager;
- une dépendance;
- l'aménagement d'un stationnement dans un secteur résidentiel.

Articles 20 à 22

Remplacement des dispositions relatives aux impacts éoliens par la section 5 du chapitre 1 du titre 2 du Règlement 01-275.

Article 39

Modification de la marge minimale arrière dans les secteurs G et G-1 (secteur commercial) de 25 m à 10 m.

Article 45

Retrait de la disposition considérant un mur arrière comme une façade dans certains secteurs.

Ajout de l'autorisation d'installer un équipement mécanique sur un mur latéral.

Articles 46 à 49

Remplacement des dispositions relatives à la maçonnerie par les articles 80 à 80.3 du Règlement 01-275.

Article 50

Modification de la superficie minimale des ouvertures des façades des bâtiments dans les secteurs de commerce (réduit de 60 à 40 % pour le rez-de-chaussée et de 40 à 20 % pour le total de la façade).

Article 52

Remplacement des dispositions relatives à un escalier extérieur par l'article 84 du Règlement 01-275.

Article 254

Abolition de l'article interdisant d'installer un appareil de climatisation de petites dimensions sur un balcon.

Article 256

Abolition de l'interdiction de construire une piscine creusée applicable dans certains secteurs.

Articles 260 et 261

Abolition de l'interdiction d'installer une clôture dans certains secteurs.

Articles 263 et 264

Abolition de certaines dispositions relatives aux clôtures afin de les harmoniser aux dispositions contenues dans le règlement applicable à l'ensemble de l'arrondissement.

Article 268

Transfert des dispositions normatives régissant les conteneurs à déchet dans certains secteurs en critères de PIIA.

Article 270

Abolition de l'interdiction d'installer un étalage extérieur et autoriser son installation selon les dispositions des articles 343 et 413.6 à 413.8 du Règlement 01-275.

Articles 271 à 273

Remplacement des dispositions relatives à un café-terrasse par les articles 413.9 à 413.14 du Règlement 01-275.

Article 274

Remplacement des dispositions relatives au nombre d'arbres à planter par l'article 384 du Règlement 01-275.

Article 275

Abolition de l'obligation de planter un arbre sur la limite latérale de terrain dans certains secteurs.

Article 277

Abolition de l'obligation de planter des arbres d'un type d'essence spécifique selon le secteur.

Articles 279 à 284

Modification des dispositions relatives à un aménagement paysager concernant :

- la valeur de l'aménagement (abrogé);
- le délai d'exécution.

Article 286

Abolition de l'interdiction d'installer un abri temporaire d'automobile (maintien de l'interdiction pour un abri pour une entrée piétonne).

Article 291

Remplacement des dispositions relatives au stationnement en cour avant par les articles 568 à 571.1 du Règlement 01-275.

Articles 306 et 307

Remplacement des dispositions relatives au stationnement pour vélos par les articles 609 à 619 du Règlement 01-275.

- L'ajout de critères pour l'approbation d'un PIIA pour les secteurs de commerce relativement à :

- l'aménagement d'un toit vert;
- l'installation d'équipements mécaniques sur un toit;
- le nombre et l'aménagement des stationnements pour vélos;
- l'aménagement des aires de rebuts.

Le projet de règlement 01-275-113 se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.19 et 120.75 contenant des dispositions assujettissant le secteur du site Contrecoeur à certaines dispositions normatives particulières et à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) (tel que décrit précédemment);
2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usages C.3(11) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usages C.3(11) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie d'usages C.3(11);
5. Ajout des sous-sections 12 et 13 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);
6. Ajout de l'article 329.1 afin d'autoriser des usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.5(2);
7. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);

8. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);
9. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans la nouvelle catégorie d'usages C.3 (11);
10. Ajout de l'article 668.4 afin de prévoir les documents à déposer pour l'approbation d'une demande en PIIA;
11. Les articles 11 à 16 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuilles Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuilles H-2 et H-3);
 - taux d'implantation et densités (feuilles TID-2 et TID-3);
 - usages prescrits (feuilles U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuilles A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuilles MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuilles PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur pour les raisons suivantes :

- La modification permettra de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;
- La modification permettra de modifier éventuellement les dispositions du règlement plus rapidement;
- La modification permettra d'appliquer les outils discrétionnaires contenus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'évaluer certains projets selon un contexte urbanistique particulier;
- La modification permettra d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;
- La modification permettra d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur dans le cadre des mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- À sa séance du 6 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
Assemblée publique de consultation sur le projet;
Adoption du second projet de règlement;
Avis public relatif la procédure référendaire;
Adoption du règlement;
Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 1er mars 2018
Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1186612002**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles. |

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-23 09:12**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186612002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles. |

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1176612001 (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183089003

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud). |

Je recommande :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-20 08:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183089003**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud). |

CONTENU**CONTEXTE**

La requête GDT no. 18-51837 demande l'installation d'arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud).

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Recevoir la demande;
- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Vérification des normes applicables;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud), il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes, à savoir :

- Retirer le marquage de couleur jaune de la traverse pour piétons non protégée située à l'approche sud et le remplacer par un marquage blanc;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches sud et nord;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, à toutes les approches, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la quantité de véhicules circulant sur la rue Honoré-Beaugrand, des usagers de la station de métro Honoré-Beaugrand et afin de répondre aux besoins à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud), il a été décidé d'implanter

des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches sud et nord en remplacement des panneaux de signalisation de la traverse pour piétons non protégée actuelle.

La distance entre les nouveaux arrêts obligatoires et les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est sera de 200 mètres, ce qui ne permet pas de respecter la distance minimale recommandée de 250 mètres entre les panneaux d'arrêt obligatoire, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière. Toutefois, la Direction des travaux publics considère que la visibilité des lieux, les conditions de circulation existantes et futures ainsi que la géométrie du secteur permettent quand même une implantation sécuritaire d'arrêts à cette intersection.

De plus, afin de respecter la zone de dégagement de 5 mètres prescrit par le CSR, des panneaux d'arrêt interdit en tout temps seront implantés sur toutes les approches de cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 600,00 \$ pour la signalisation écrite et de 460,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces demandes de modification présentent un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains d'entre eux seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186323005

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance dans le cadre d'une campagne de propreté pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'installer deux bannières sur l'arcade de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, et ce, des deux côtés. |

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance dans le cadre d'une campagne de propreté pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'installer deux bannières sur l'arcade de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, et ce, des deux côtés.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-27 10:45

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186323005**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance dans le cadre d'une campagne de propreté pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'installer deux bannières sur l'arcade de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, et ce, des deux côtés. |

CONTENU

CONTEXTE

Le printemps étant à nos portes, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prépare dans une campagne de sensibilisation pour le nettoyage de nos quartiers. Notre démarche vise à impliquer les citoyens et nos entreprises. Différents moyens seront utilisés pour véhiculer notre message visant à améliorer la qualité de vie dans nos quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Notre demande vise l'obtention d'une ordonnance pour installer deux bannières sur l'arche à l'entrée de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario. Selon l'article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), nous pouvons émettre une ordonnance à cet effet. C'est la Direction des travaux publics qui aura le mandat de faire installer les deux bannières (côté est et ouest).

JUSTIFICATION

À chaque printemps, des actions de nettoyage s'avèrent nécessaires avant d'entreprendre certaines activités de verdissement. Pour l'année 2018, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut impliquer le plus de citoyens possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

C'est la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui gère l'aspect financier de la campagne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La campagne sera lancée le 21 avril 2018 en présence des élu-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sous la supervision de la division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ensemble d'activités sera présenté lors du lancement de la campagne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la réglementation, article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Maude BRASSEUR, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2018-03-27



Dossier # : 1175092012

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier) |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

- 1-** Les autorisations et les conditions décrites dans le projet particulier PP27-0240 s'appliquent également au lot 6 037 555.
- 2-** Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution et par le projet particulier PP27-0240 doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3-** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 4-** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 08:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092012

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier) |

CONTENU

CONTEXTE

Les entreprises Denis Bineau, représentant Les entreprises Transport Lafrance, dépose une demande de projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240, et ce, visant à compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 situés devant ses installations principales situées au 7200, rue Tellier.

Il est à noter que lors du dépôt de la demande de projet particulier PP27-0240, visant la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 323 074, le requérant était en procédure d'acquisition du lot 6 037 555, mais comme il n'était toujours pas propriétaire de ce lot, le projet particulier PP27-0240 a visé uniquement le lot 1 323 074.

Par contre, l'aménagement du terrain incluait le lot 1 323 074 et une bande de terrain du côté ouest appartenant à UAP inc., qui est devenu le lot 6 037 555, une fois l'opération cadastrale finalisée. Cet aménagement de terrain a été présenté comme un tout et a été approuvé par Titre VIII (condition du projet particulier PP27-0240) lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2016.

La présente demande de projet particulier PP27-0249 vise donc uniquement à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu lors de la présentation initiale.

À titre indicatif, Les entreprises Transport Lafrance est une entreprise en gestion du traitement de la marchandise, découlant des activités du Port de Montréal, et ce, pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Par ailleurs, elle offre des services de sécurité pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le site du 7200, rue Tellier est un emplacement destiné uniquement à la fouille de conteneurs. Le bâtiment s'y trouvant est hautement sécurisé et opéré par des employés de l'Agence du service frontalier du Canada. En raison du manque d'espace pour les camions (transportant des conteneurs) qui sont en attente dans la rue pour une inspection, les différents intervenants souhaitaient, via le PP27-0240, pouvoir utiliser un terrain vacant en friche situé en face (lot 1 323 074), afin d'y entreposer des camions transportant des conteneurs, avant que ceux-ci soient amenés au bâtiment du 7200, rue Tellier pour y être inspectés.

Suite à l'obtention d'un permis de transformation, le requérant a donc aménagé le terrain

selon les conditions émises par les membres du comité consultatif d'urbanisme. Toutefois, la totalité de l'asphalte et du gravier prévus a été remplacée par du béton pressé et roulé, ce qui est une nette amélioration au niveau environnemental puisque celui-ci produit un indice de réflectance plus élevé des rayons du soleil diminuant ainsi les îlots de chaleur.

Le projet PP27-0240 nécessitait l'adoption d'un projet particulier puisqu'il ne prévoyait pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 323 074, dérogeant ainsi à l'article 339 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui exige la construction d'un bâtiment pour y exercer l'usage d'entreposage extérieur. À cet effet, il est à noter que la catégorie d'usages C.7B autorise de plein droit l'entreposage extérieur lorsqu'il y a présence d'un bâtiment sur le site. La dérogation concernait donc uniquement l'absence d'un bâtiment principal sur le lot.

En résumé, la présente demande de projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 vise à ajouter le lot 6 037 555 comme cela était prévu lors de la présentation globale du projet.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0031 - 7 février 2017 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) (1165092015)

DB175092001 - 1^{er} mars 2017 - Approuver l'aménagement du site industriel projeté sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) (2175092001)

DESCRIPTION

La présente demande de projet particulier PP27-0249 vise à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu lors de la présentation initiale.

À titre indicatif, le projet particulier PP27-0240 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2017 afin d'autoriser l'aménagement du site exclusivement à des fins d'entreposage de camions transportant des conteneurs destinés à être inspectés.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Installation de plusieurs bassins de rétention pour capter les eaux de pluie sur le site;
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure de camions et de remorques de camions;
- Installation d'une clôture ceinturant le site afin d'en assurer la sécurité;
- Installation d'un système d'éclairage et de caméras de sécurité;
- Verdissement, aménagement paysager et plantation d'arbres;
- Asphalte et gravier remplacés par du béton pressé et roulé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet vise à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu

lors de la présentation initiale;

- Le requérant se devait d'acquérir le lot 6 037 555 afin de modifier le projet particulier PP27-0240 et aménager la voie d'accès faisant partie intégrante du projet dont l'aménagement a déjà été approuvé.

À sa séance du 9 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du béton pressé et roulé sera installé au lieu de l'asphalte et du gravier, diminuant ainsi les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1185092001**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001 |

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement, selon les dispositions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé uniquement à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- 2.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 3.** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-27 08:50**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092001

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001 |

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « L'Antre-Jeunes » dépose une demande de projet particulier afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au niveau du sous-sol du bâtiment résidentiel situé aux 4835-4865, allée Dumont. Ce bâtiment fait partie du complexe d'habitations Thomas-Chapais appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et qui compte 180 unités d'habitation réparties dans plusieurs bâtiments de deux à trois étages.

Il est à noter que ce local, appelé « le Garage des jeunes », est exploité depuis 2006 par l'organisme « L'Antre-Jeunes » qui occupe également un local situé au 8685, rue Hochelaga et prochainement lors d'un projet-pilote, le sous-sol de l'église Saint-François-d'Assise localisée au 700, rue Georges-Bizet. Puisque « le Garage des jeunes » n'a jamais obtenu de certificat d'occupation pour un usage « activité communautaire ou socioculturelle », le présent projet particulier vise à régulariser cet usage. Le projet de l'organisme vise également à procéder à des rénovations du local qui devraient se terminer au cours de l'année 2019.

Essentiellement, l'objectif de l'organisme « L'Antre-Jeunes » est d'offrir aux jeunes de Mercier-Est des occasions de réussite, des possibilités d'apprentissage et des perspectives de développement de soi. Les intervenants oeuvrent auprès des usagers pour les soutenir dans leurs difficultés personnelles et familiales. Plus particulièrement, « le Garage des jeunes » offre environ 22 heures de services par semaine à une clientèle composée majoritairement d'enfants et d'adolescents, mais également de familles et de personnes seules.

Le projet déroge aux articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traitent des usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages H.5.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de la demande de projet particulier est d'autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au niveau du sous-sol du bâtiment résidentiel situé aux 4835-4865, allée Dumont. Le projet prévoit également la rénovation du local, d'une superficie d'environ 300 mètres carrés, où l'on prévoit notamment l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cuisine communautaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait à l'organisme « l'Antre-Jeunes », qui dessert principalement les résidents du secteur Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'occuper le local appelé « le Garage des jeunes » à des fins communautaires;
- Le local est occupé par « le Garage des jeunes » qui apporte, depuis 2006, une aide précieuse aux jeunes, aux familles et aux personnes seules du secteur de Mercier-Est. Aucune plainte n'a été répertoriée;
- La présence de l'organisme dans le secteur augmente le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement aux alentours du complexe d'habitation Thomas-Chapais.

À sa séance du 6 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1185378001**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est |

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Une activité comportant un local sonorisé est autorisé uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
2. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336;
3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 07:33**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185378001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour l'établissement d'une école de ballet dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est. En plus du local visé, le bâtiment comporte quatre logements érigés en copropriétés divisées.

L'usage prévu dans la classification du Règlement d'urbanisme est « école d'enseignement spécialisé », un tel type d'activité est autorisé dans le secteur visé, cependant, le projet déroge à l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prévoit qu'un établissement ne peut être occupé par une activité comportant un local commercial sonorisé ou par une école ou un studio de musique et de répétition s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement. À cet égard, il est à noter que l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme est en cours d'adoption, que le projet de règlement qui l'inclut (RCA17-27010) a fait l'objet d'une adoption en première lecture par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 et que son adoption finale est prévue le 3 avril 2018. Cette disposition existait dans le Règlement sur le bruit (RRVM c. B-3), mais son transfert est prévu dans le Règlement d'urbanisme puisqu'elle vise spécifiquement les usages et non la nuisance (le bruit).

Fondée en 2008 et établie dans l'arrondissement de Ville-Marie, la demanderesse, l'Académie de ballet métropolitaine, cherche à relocaliser ses activités afin d'adapter son offre de service à la demande grandissante à laquelle elle fait face. Ses activités se structurent principalement autour d'un programme sport-étude, mais s'étend également à la formation de jeunes danseurs âgés de 8 à 20 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement du local occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol (4487, rue Sainte-Catherine Est) afin d'y aménager cinq studios de danse et, accessoirement, un atelier de couture, des bureaux, une cuisine et une garderie sur une superficie totale d'environ 800 mètres carrés.

L'établissement accueille 170 élèves et emploie 15 personnes. Ses activités se déroulent du lundi au vendredi de 10 h à 21 h et le samedi de 9 h à 17 h. La possibilité d'offrir des

activités le dimanche est présentement envisagée.
Le projet ne prévoit pas de travaux extérieurs sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les travaux d'insonorisation prévus contribueront à enrayer d'éventuelles nuisances sonores;
- Les copropriétaires et occupants de l'immeuble ont donné, sous conditions, leur aval au projet;
- Le projet contribuera à l'activité du secteur présentement déstructuré.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon la condition suivante :

- Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336.

À la séance du 13 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1180603001**

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189) du cadastre officiel du Québec, localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, et ce, malgré les articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 2.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

2.1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3.1. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

3.1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 13:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603001

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville. |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant prévoit de construire un immeuble d'habitation de deux étages, comprenant trois logements sur le lot 1 361 189. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale (1,5 mètre) de part et d'autre de son bâtiment. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode jumelé en laissant un dégagement le long de la limite du côté nord. De plus, le requérant préfère se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le terrain vacant couvre une superficie de 204 mètres carrés. Il présente une forme rectangulaire. On y retrouvait à l'origine un bâtiment résidentiel d'un seul étage, démoli en 1992. Le voisinage se caractérise par la dominance de la fonction résidentielle. Le CHSLD Joseph-François-Rousselot se trouve en face de la propriété. Sur le même côté d'îlot, toutes les résidences comptent deux étages. Elles sont érigées principalement dans le mode d'implantation jumelé, dans un voisinage de moyenne densité.

Description du projet

Le propriétaire prévoit ériger un bâtiment de deux étages (8,01 mètres de hauteur) avec mezzanine comprenant trois logements. Selon la disponibilité du matériau, le requérant

propose l'une ou l'autre des deux teintes de briques d'argile (format modulaire métrique) pour le recouvrement extérieur, soit dans les tons de marron pâle avec pigmentation (Brique Mountain Shadow) ou (Brique Fine Art) avec des panneaux métalliques pré-peints noirs et gris « MS-1 de Mac » « MS-15 de Mac M-HQC 900 », sauf pour le mur arrière où le clin de fibrociment noir de fini lisse est utilisé (compagnie James Hardyle ou l'équivalent).

La nouvelle construction comprend des garde-corps en acier gris charbon (terrasse et escalier arrière) et en aluminium (toit de la terrasse avant) dans la même teinte.

Les logements du sous-sol et du rez-de-chaussée comptent 4 ½ pièces tandis que celui-ci du deuxième étage compte une chambre à coucher de plus (superficie de plancher respectivement de 914,7 pi², 1028 pi² et 1378 pi²).

L'aménagement des espaces extérieurs consiste à planter 22 arbustes disposés en rangée sur des aires de gazonnement.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble (sans compter celui du sous-sol). Le règlement permet des taux d'implantation pouvant se situer entre 30 % et 50 %. La hauteur des bâtiments doit être obligatoirement de deux étages sans excéder 9 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont permis.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275)

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, jumelé au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement exigé, le propriétaire ne prévoit pas fournir de case de stationnement (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre en faveur de la demande en considérant les éléments suivants :

- Compte tenu de la faible largeur du terrain (7,97 mètres), les règles d'insertion désavantagent véritablement le propriétaire. Or, celui-ci se voit dans l'obligation de construire en mode jumelé. Le requérant privilégie la limite nord de son terrain pour établir la marge latérale. Cette décision repose sur le fait que le bâtiment adjacent du côté sud présente d'un dégagement plus important estimé à 2,52 mètres. L'impact de la proximité du mur aveugle apparaît beaucoup moindre à cet endroit;
- L'immeuble projeté vient s'implanter en privilégiant le mode d'implantation (jumelé) le plus répandu dans le secteur. En effet, sur les 19 bâtiments composant le même côté d'îlot, localisés entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, pas moins de 17 d'entre eux présentent cette même caractéristique;

- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement ne voient pas d'inconvénient à concéder la dérogation en matière du nombre minimal d'unités de stationnement à fournir. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner sur cette rue. La disponibilité du stationnement sur le domaine public ne s'avère pas problématique dans le secteur;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît très légèrement dès 9 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, pour disparaître complètement vers midi, en se propageant en direction sud à la fin de l'après-midi. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) ce sont les bâtiments existants qui génèrent le plus l'assombrissement des cours. La présence de la nouvelle résidence participe aussi à ce phénomène. L'ombrage se prolongera jusqu'en fin de journée dans la cour arrière de l'immeuble situé au sud. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), le bâtiment projeté reproduit les mêmes conditions d'ensoleillement que les propriétés voisines. La période d'assombrissement apparaît en fin de journée de la même façon pour tous les immeubles. Selon les simulations, le projet d'habitation ne provoque pas de zone d'ombrage permanente pouvant affecter de manière significative la durée de la luminosité des immeubles adjacents;
- De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins et s'insère convenablement dans le tissu urbain. D'ailleurs, le cadre bâti comporte des résidences « multiplex » et unifamiliales érigées sur deux et trois étages. En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la nouvelle construction s'intègre convenablement aux immeubles voisins autant par sa volumétrie que par ses rythmes architecturaux, et ce, tant sur le plan des matériaux que des ouvertures. La composition en façade demeure sobre, mis à part pour le cadre métallique en saillie à l'étage qui vient créer un élément « accent » fort. Les élévations latérales sont composées de briques et l'élévation arrière de planches de fibrociment noir. Deux de ces élévations sont parsemées de fenêtres. Une mezzanine est également intégrée au projet avec un retrait permettant de la rendre peu visible de la rue. Le rythme des trois longues fenêtres est intéressant. Il permet un rappel du bâtiment voisin immédiat (côté nord) qui s'intègre bien au secteur. Les accès, principal et secondaire, sont bien définis par les marquises. La coloration des cadres de la fenêtre, sauf l'élément « accent », pourrait être uniformisée afin de s'effacer sur la façade. Le recours à une couleur foncée similaire aux marquises semblerait également plus approprié. Le solin de la mezzanine pourrait également bénéficier d'un revêtement gris métallique afin de faire référence au contour de la fenêtre « accent » en façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête et suggère d'assortir la réalisation du projet de l'exigence suivante :

- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

À sa séance du 13 mars 2018 , les membres du comité consultatif d'urbanisme ont conclu au bien fondé de la requête sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'habitation comprend un pourcentage de verdissement de 26,8 % et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

Cette zone est contigüe à la limite territoriale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga--Maisonnette (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonnette (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus d'un taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1185092002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales minimales et à l'alignement de construction prescrit, visant la démolition d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 2890, rue Saint-Donat afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679 |

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales minimales et à l'alignement de construction prescrit, visant la démolition d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 2890, rue Saint-Donat afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679, dérogeant aux articles 60 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions et la suggestion suivantes :

- Il est exigé que les marges latérales minimales soient fixées à 0,90 mètre au lieu de 1,5 mètre. Toutefois, le mur latéral gauche au niveau du deuxième étage peut faire saillie dans la marge latérale gauche sur un maximum de 0,50 mètre;
- Il est exigé que l'alignement de construction soit situé à une distance maximale de 5,35 mètres de la limite avant du lot.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-23 08:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales minimales et à l'alignement de construction prescrit, visant la démolition d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 2890, rue Saint-Donat afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679 |

CONTENU

CONTEXTE

Madame Catherine Théberge a déposé une demande de dérogation mineure relative aux marges latérales minimales requises visant la démolition d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 2890, rue Saint-Donat afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679.

La propriété à l'étude n'est pas située dans un secteur significatif, on y retrouve d'ailleurs des bâtiments très hétérogènes au niveau architectural, du nombre de logements et du mode d'implantation (isolé, jumelé, contigu). Plus particulièrement, les règles d'insertion s'appliquent pour le mode d'implantation requis, c'est-à-dire que l'implantation d'un bâtiment doit tenir compte de celui des voisins adjacents.

En ce qui concerne le projet à l'étude, le bâtiment à démolir est implanté en mode jumelé (côté droit). Cependant, comme les voisins adjacents ne sont pas implantés à la ligne latérale 0, le nouveau bâtiment à construire doit être construit en mode d'implantation isolé en prévoyant des marges latérales minimales de 1,5 mètre de chaque côté.

Le terrain du 2890, rue Saint-Donat a une largeur standard de 7,62 mètres (25 pieds) et les marges latérales minimales requises de 1,5 mètre de chaque côté du bâtiment à construire font en sorte qu'il est techniquement impossible de construire un bâtiment conforme à la largeur minimale requise pour un bâtiment (5,5 mètres). Cette situation exceptionnelle rend le terrain non constructible sans l'obtention d'une dérogation mineure aux marges latérales minimales. Donc, pour ce terrain, la construction d'un bâtiment d'une largeur de 5,5 mètres en mode d'implantation isolé peut comporter des marges latérales maximales de 1,06 mètre de chaque côté.

Les marges minimales requises ne pouvant être atteintes, le projet déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

L'alignement de construction est également un peu décalé vers l'arrière (0,45 m) afin de permettre que la voie d'accès au stationnement n'ait pas une pente de plus de 20 %. Le recul étant marginal, cela n'affectera pas le cadre bâti du secteur, d'autant plus que les bâtiments sur ce tronçon de rue ont tous des alignements de construction différents (article

60).

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

À titre indicatif, la démolition du bâtiment n'est pas soumise à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit dans un premier temps la démolition de plein droit d'une résidence unifamiliale, de deux étages, construite en fond de lot en mode d'implantation jumelé (côté droit). Par la suite, une résidence unifamiliale de deux étages serait construite avec un décalage d'environ 0,45 m de l'alignement de construction prescrit et en comportant des marges latérales de 1,06 mètre. Toutefois, le mur latéral gauche du 2^e étage, en porte-à-faux, ferait saillie sur 0,46 m dans la marge latérale gauche. Une unité de stationnement obligatoire est prévue dans un garage aménagé au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La réglementation d'urbanisme applicable cause un préjudice sérieux à la requérante, rendant non constructible son terrain sans l'obtention d'une dérogation mineure.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les marges latérales minimales doivent être fixées à 1,06 m. Toutefois, le mur latéral gauche au niveau du deuxième étage peut faire saillie dans la marge latérale gauche sur un maximum de 0,46 m;
- L'alignement de construction doit être situé à une distance maximale de 5,20 m de la limite avant du lot.

À sa séance du 13 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure, en suggérant :

- d'avancer le côté droit de l'immeuble au deuxième étage de 0,40 m afin qu'une portion de l'immeuble respecte l'alignement de construction;
- de laisser une marge de manoeuvre aux marges latérales minimales et à la distance maximale de l'alignement de construction.

Suite à la suggestion du comité consultatif d'urbanisme relativement aux marges de manoeuvre, la DAUSE a modifié ses exigences, à savoir :

- Les marges latérales minimales doivent être fixées à 0,90 mètre au lieu de 1,5 mètre. Toutefois, le mur latéral gauche au niveau du deuxième étage peut faire saillie dans la marge latérale gauche sur un maximum de 0,50 mètre;
- L'alignement de construction soit situé à une distance maximale de 5,35 mètres de la limite avant du lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle résidence sera dotée d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

La zone visée 0413 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises